Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Hauts-de-Seine / Nanterre

CIDFF 92 NANTERRE
RAPPORT D'ACTIVITE 2015

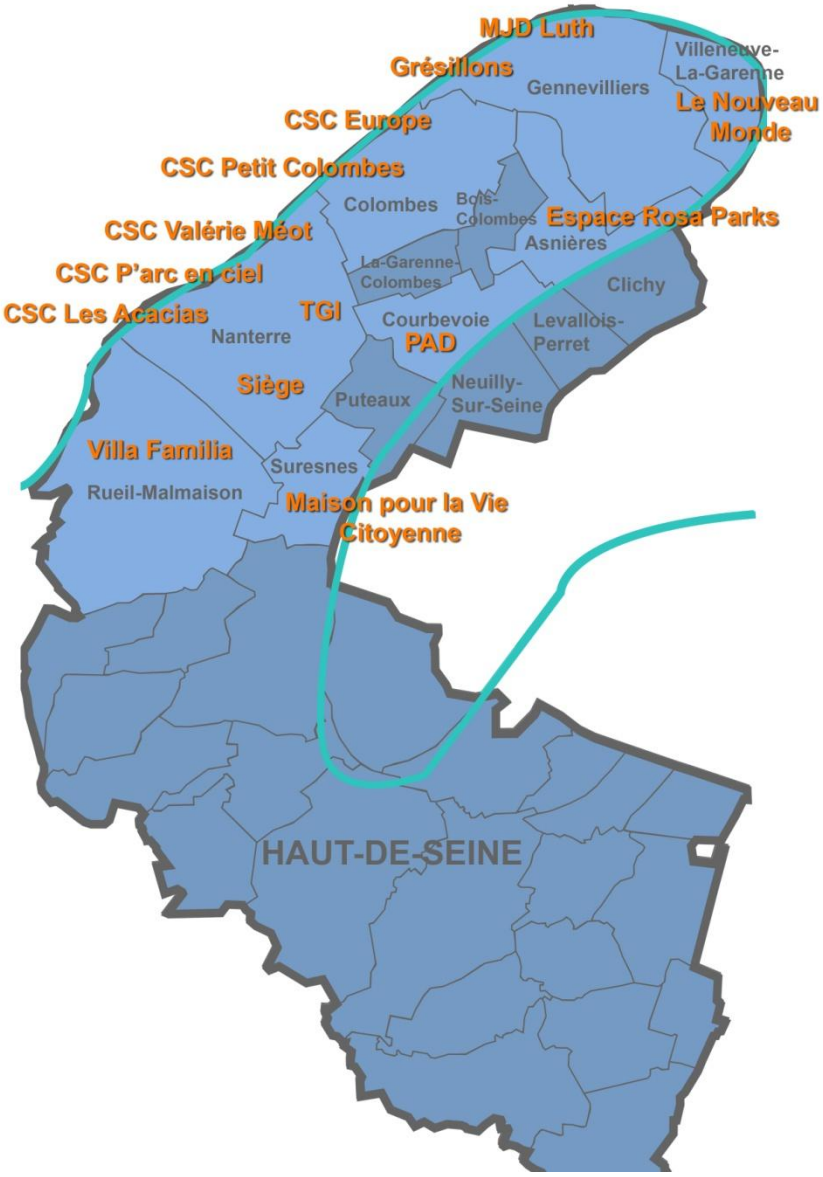

1ERE PARTIE : PRESENTATION 3

1. Présentation de la structure 4

2. Missions 5

3. Une équipe spécialisée 6

4. Les violences conjugales 8

5. Travail en réseau 11

CONSTAT 13

TEMOIGNAGE 14

2EME PARTIE - CHIFFRES CLEFS 2015 16

1. INFORMATIONS INDIVIDUELLES 17

A/ Analyse statistique du public informé 17
B/ Les permanences 24

2. LES ACTIONS COLLECTIVES 26

A/ Analyse quantitative 26
B/ Thématiques 27
C/ Lieux des actions 27
D/ Profil du public 28
E/ Formes des interventions 28

3. PROJETS 29

A/ Stages de responsabilisation des auteurs de violences 31
B/ Filles et garçons: Tous égaux ! 33
C/ Les métiers n'ont pas de sexe 34
D/ Jeunes et citoyens 36
E/ Femmes citoyennes et actives 40

LES PERSPECTIVES 45

LES COMMUNES 46

ANNALYSE DES ORDONNANCES DE PROTECTION - 2014 57

ANNEXES 65

1ère PARTIE : Présentation

1. Présentation de la structure

Depuis sa création en 1972, le CIDFF 92 Nanterre œuvre au quotidien pour permettre à chacun-e de s'approprier les mécanismes juridiques à travers l'information juridique du public qui se fait dans le cadre d'entretiens individuels ou d'actions collectives.

L'association s'est donnée comme mission de :

- Favoriser l'accès aux droits du public en général et en priorité des femmes par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'orientation et l'accompagnement dans les domaines juridiques,
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Travailler en partenariat avec les collectivités territoriales, les instances administratives et associatives concernées par son activité et porter à la connaissance de ces dernières les problèmes spécifiques exprimés par les femmes afin de permettre la recherche de solutions adaptées.

L'accès à une information juridique de qualité permet de réduire les inégalités car la connaissance de ses droits est une des conditions fondamentales de la citoyenneté et de son exercice.

Or, les textes de loi se multiplient tant au niveau international que national et la jurisprudence est abondante. En matière de droits des femmes par exemple, différentes réformes ont été votées ces dernières années et sont venues renforcer les dispositifs existants en matière de lutte contre les violences notamment (cf. loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes; loi de 2010...)

De plus, la crise actuelle amplifie les problèmes auxquels est confronté le public reçu. Les juristes sont ainsi amenées à gérer des situations de plus en plus complexes, impliquant un travail d'autant plus difficile et des entretiens de plus en plus longs. La plupart des personnes qui nous sollicitent est en très grande difficulté, cumulant des problèmes familiaux, économiques, sociaux ou professionnels. Aussi, chaque rendez-vous dure au minimum une demi-heure; ce qui permet d'approfondir les questions soulevées et d'apporter des solutions concrètes. Pour les situations de violences conjugales, les entretiens durent en moyenne une heure. "

L'emménagement dans un local partagé avec l'AFED, a permis une mutualisation des coûts et des compétences ainsi qu'une collaboration plus étroite entre les équipes. L'accompagnement des femmes victimes de violences est facilité par la proximité d'équipes pluridisciplinaires, permettant ainsi de prendre en charge la situation de la victime dans sa globalité (juridique, psychologique et social).

L'activité des CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est régie par une charte nationale stipulant que nous devons participer à la politique globale en faveur des femmes. Cette charte énonce les principes déontologiques de fonctionnement tels que : la neutralité, la gratuité, la personnalisation de l'information, la qualité de l'information, la confidentialité, le partenariat et les évaluations qualitatives et quantitatives de nos actions.

En 2015, le CIDFF 92 Nanterre s'est vu renouvelé son agrément pour 3 ans.

2. Missions

Le CIDFF exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat.

Afin de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'association a pour objet :

- de favoriser l'accès aux droits du public en général, et des femmes en particulier; par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial en toute confidentialité;

- de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par ses actions de terrain; notamment au sein de dispositifs tels que les contrats d'agglomération ainsi que ceux liés à la politique de la ville, à l'accès au droit et à l'emploi, et l'aide aux victimes ;

- de proposer, de développer et/ou de mettre en œuvre toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge ;

- de diffuser toute information - par tout support adapté - concernant ses champs de compétence tels qu'arrêtés par la charte des CIDFF et le conseil d'administration de l'association ;

- de relayer auprès du public, les mesures législatives et l'action des pouvoirs publics permettant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- de porter à la connaissance du CNIDFF - tête de réseau des CIDFF- les problèmes spécifiques exprimés par les femmes reçues par le CIDFF ainsi que toutes les propositions que l'association juge utiles permettant de faire évoluer la réflexion, les politiques et les dispositifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- de rendre compte des problèmes rencontrés aux organismes compétents, publics, parapublics et privés (à vocation d'intérêt public) afin que soient recherchées les meilleures solutions. Ainsi, observateurs confirmés des problématiques sociétales (tenue de statistiques locales traitées nationalement), la polyvalence de leurs domaines d'intervention et leur maillage territorial contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

Le CIDFF s'inscrit par conséquent dans une démarche humaniste visant à ce que toutes les femmes puissent bénéficier de l'application des fondements démocratiques et des règles républicaines

Pour répondre au mieux à ces objectifs, le CIDFF propose différents mode d'actions :

- des permanences juridiques individuelles
- des animations collectives
- un travail en réseau au sein de groupes de travail

3. Une équipe spécialisée

Le CIDFF est composé de juristes spécialisées qui interviennent dans différents domaines :

- **Droit de la famille et des personnes**

· Mariage, union libre, PACS, séparation, divorce
· Filiation, autorité parentale, nom, obligation alimentaire
· Tutelle, succession
· Violences familiales, plainte, conséquences civiles et pénales, ordonnance de protection
· Logement de la famille, biens et dettes
· Discriminations

- **Procédures**

. Aide juridictionnelle
. Loi applicable
. Compétence des juridictions
. Voies d'exécution

- **Législation sociale**

· Droit du travail: contrats, congés, maternité, démission, licenciement, maladie
· Prestations: chômage, couverture sociale, prestations familiales

En 2015, notre équipe était composée de 7 salariées pour 6 ETP :

- une directrice
- cinq juristes
- une secrétaire

Le CIDFF dispose d'un adulte relais et d'un emploi tremplin; ces aides étant indispensables au développement de l'équipe.

L'équipe, très stable, qualifiée et expérimentée, assure une participation active et motivée tout au long de l'année. Les juristes du CIDFF 92 Nanterre sont spécialisées en droit de la famille, droit du travail, droit international privé et au repérage des violences faites aux femmes.

La connaissance des freins particuliers qui pèsent sur les femmes est une compétence spécifique des juristes du CIDFF qui permet de délivrer des informations personnalisées et adaptées aux besoins de la personne rencontrée. Les juristes délivrent une information individuelle, personnalisée, gratuite et confidentielle à chaque personne rencontrée. Les situations sont souvent complexes et les demandes multiples

La formation des stagiaires

Depuis deux ans maintenant, le CIDFF accueille des stagiaires élèves avocats pendant 6 mois. Ce stage permet aux futurs avocats-es de découvrir une manière concrète de pratiquer le droit. La/le stagiaire participe aux entretiens individuels, aux actions collectives et aux recherches juridiques. Elle/il peut également collaborer à l'élaboration d'outils et de notes.

La formation des juristes

Un programme de formation continue est élaboré annuellement pour les salariées permettant outre le développement des connaissances, une nécessaire réflexion et une ré-interrogation sur leurs pratiques. La priorité est donnée aux formations proposées dans le cadre du réseau. A l'issue de chaque session de formation, celle-ci est restituée au reste de l'équipe. En plus de la participation aux sessions de formations, les juristes ont acquis de nouvelles compétences en auto-formation et plus particulièrement dans le cadre de la préparation des supports des interventions sur les thématiques telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences et leur impact sur les enfants ou encore la laïcité.

FORMATIONS 2015					
	J. M.	N. C	A. L.	L.E.	A. S.
Voies d'exécution				ANNULE E	
Les conséquences pécuniaires du départ du logement		7			
Le traitement judiciaire des violences commises au sein du couple				7	
Droits des étrangers		14			
L'anticipation d'une succession adaptée à tous les modèles de familles				7	
Préserver les intérêts économiques pendant la vie de couple et après	7	7			
Protection sociale des étrangers			7		
Droit au séjour et violences au sien du couple			7		
Compréhension féministe des violences au sein du couple				7	7
Stage responsabilisation - CIDFF Gard				7	
ISM Interprétariat	7				
Mouvement du Nid : le cyber harcèlement	7			7	
	21	28	14	35	7
TOTAL HEURES	105				

L'équipe participe également à des colloques :

- CNIDFF : Journée d'échanges autour du « soutien à la parentalité » (1 jour)
- Rencontre régionale sur le thème de la laïcité
- Colloque de l'AVFT sur le harcèlement au travail
- MIPROF : Journée d'information et de présentation des outils de lutte contre les violences faites aux femmes

Journée du réseau, laïcité

4. Les violences conjugales

L'équipe du CIDFF 92 Nanterre est spécialisée dans le repérage, le suivi et l'orientation des femmes victimes de violences.

Permanences juridiques individuelles

Les juristes reçoivent les femmes victimes de violences aussi bien au siège de l'association, que dans l'ensemble des permanences. Elles délivrent une information individuelle, personnalisée, gratuite et confidentielle aux femmes victimes de violences.

Parmi les personnes reçues, **1223** cas concernaient directement des violences, soit **25%** des personnes informées.

Si les pourcentages globaux du CIDFF restent relativement stables d'une année sur l'autre, les situations de violences augmentent régulièrement (903 femmes victimes de violences informées en 2013, 969 en 2014). Cette tendance démontre que l'expertise du CIDFF est de mieux en mieux reconnue par le public et par les professionnels; qui nous orientent de plus en plus de femmes victimes de violences.

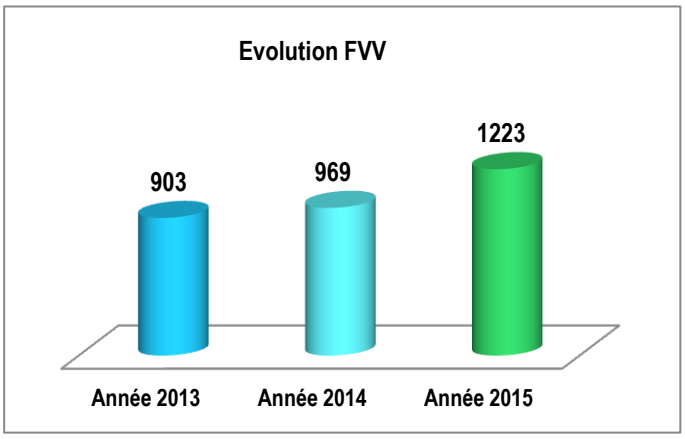

Les violences peuvent être de différentes natures: physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, prostitution, mariages forcés, polygamie, séquestration, privation de papiers, répudiation…

Le CIDFF 92 Nanterre s'inscrit dans la déclinaison locale du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes sur le versant « violences intrafamiliales ».

L'ensemble des juristes du CIDFF92 NANTERRE porte une attention particulière aux situations des femmes victimes de violences afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Prévenir les violences faites aux femmes,
- Aider les femmes à rompre le silence,
- Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- Sensibiliser les professionnels, l'opinion publique à ces atteintes inacceptables.

La prise en charge des femmes ayant subi des violences sexistes consiste à nommer, à qualifier les violences afin de permettre aux victimes de sortir du déni. Même si une femme prend rendez-vous pour des questions relatives à la séparation, les juristes sont en capacité de déceler ces situations de violence et mettre en confiance la personne pour lui permettre d'en parler.

En premier lieu, les juristes s'attachent à rappeler les termes de la loi selon laquelle la violence est sanctionnée. Elles vont ensuite aider la victime à formuler ses priorités et l'informer sur les possibilités concrètes dont elle dispose pour engager une procédure en prenant en compte la globalité des problématiques soulevées
Tous les aspects juridiques (civils et pénaux) sont envisagés avec la personne. Les situations sont souvent complexes et les demandes multiples.

Ainsi, les juristes informent notamment sur :

- la plainte et son suivi pénal
- la nécessité d'une protection immédiate: dans ce cas, une information sur l'ordonnance de protection pour la femme et les enfants est délivrée. Dans le cadre de l'ordonnance de protection, le CIDFF 92 Nanterre peut aider les victimes à la constitution de la requête et/ou du dossier de demande d'aide juridictionnelle mais aussi une fois l'ordonnance de protection obtenue, les informer sur les autres procédures envisageables.
- les procédures civiles liées à la rupture du couple.

Une orientation vers des services spécialisés est proposée (psychologues, consultations de psycho traumatologie, services sociaux, hébergement d'urgence…). Le rapprochement physique avec l'AFED facilite d'autant plus les orientations vers les psychologues, notamment pour les femmes reçues au siège, ou dans les permanences de Nanterre. Pour les femmes reçues dans nos permanences de Gennevilliers, Asnières ou Colombes, les orientations se font naturellement vers les services spécialisés de l'Escale.

Enfin, les juristes veillent à la cohérence des interventions dans les différents champs professionnels: judiciaires, sociaux et médicaux.

Profil des personnes reçues

Dans 92% des cas, il s'agit de demandes qui émanent directement des femmes elle-mêmes. Les violences faites aux femmes concernent toutes les tranches d'âge. Cependant, les femmes entre 26 et 35 ans représentent plus de 38% du public reçu par le CIDFF pour des violences.
73% de ces femmes ont au moins un enfant.

49% des femmes victimes de violences déclarent vivre dans la précarité. Cette situation économique explique les difficultés rencontrées par les femmes pour sortir de ces situations de violences (accès à l'information, au logement, recherche d'emploi, charge des enfants…). 18% se déclarent sans ressource. 23% sont femmes au foyer et 16% en recherche d'emploi. Les 46% en emploi sont majoritairement des employées (32%).

Parmi les personnes reçues, 54% sont françaises. 25% vivent dans un quartier politique de la ville. Un tiers d'entre elles est hébergé par une connaissance ou une institution. Dans plus de la moitié des cas, les personnes formulent 8 demandes. 90% vivent ou travaillent dans les Hauts de Seine.
Dans 67% des cas, les informations sont délivrées lors d'entretiens physiques. 42% des entretiens durent presque une heure, 16% durent plus d'une heure.

Les femmes sont orientées vers nos permanences par différents partenaires : le TGI, la police, les mairies, le conseil départemental, les associations … Les personnes nous connaissent également par le biais d'internet ou d'une connaissance.

Ainsi, les différentes permanences du CIDFF92 NANTERRE sont d'importants lieux de repérage de ces violences car notre pratique, basée sur l'approche globale des questions touchant à la vie des femmes, offre à celles confrontées aux violences, plusieurs portes d'entrée.
Les chiffres correspondent au pourcentage de demandes relatives aux violences pour chaque permanence. Ainsi, au CSC V. Méot, 39% des demandes concernent des violences conjugales, tandis qu'à la MJD de Gennevilliers, cela ne concerne que 10% des demandes.

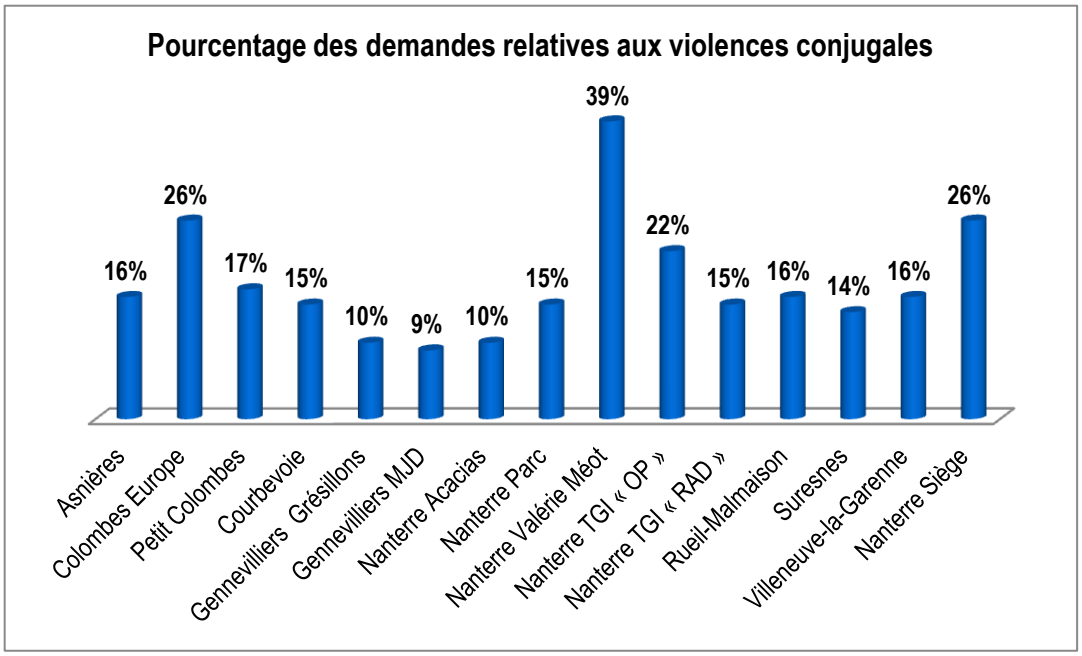

Interventions collectives : sensibilisation aux violences faites aux femmes

Le CIDFF 92 Nanterre organise des actions d'informations collectives, en direction des professionnel-les mais aussi du grand public et des jeunes, afin de sensibiliser et d'informer sur les violences faites aux femmes et favoriser ainsi une réflexion sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Le 25 novembre constitue une date clef, période où nous sommes particulièrement sollicitées pour intervenir sur ce thème.

En 2015, sur les **201** actions collectives menées, **34** informations collectives abordaient le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes (17%).

En 2015, nous avons également proposé 6 sessions de formation en direction des professionnel-les du 92 afin d'améliorer le repérage des femmes victimes de violences, leur orientation et leur accompagnement. Plus d'une centaine de professionnel-les ont ainsi pu être formé-es.

- formation des étudiants – Université Paris Ouest la Défense
- 2 formations à Gennevilliers
- formation au Petit Nanterre
- formation à Courbevoie
- formation au quartier du Parc - Nanterre.

De même, le CIDFF de Nanterre a été choisi par le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour la mise en œuvre des stages de responsabilisation visant à sensibiliser les auteurs de violences conjugales. En 2015, deux stages ont été organisés et ont permis de sensibiliser, dans le cadre des ateliers, 8 mis en cause.

5. Travail en réseau

Le CIDFF 92 Nanterre bénéficie du soutien d'un réseau national de grande envergure composé de plus de 114 CIDFF situés dans chaque département de France métropolitaine et d'Outre Mer. Le **CNIDFF** (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) assure, dans le cadre d'un contrat d'objectif avec l'Etat, un rôle de coordinateur, de représentation, de soutien technique et méthodologique des CIDFF. Le CNIDFF représente les CIDFF auprès des institutions, au plan national, européen et international. Il relaie auprès des pouvoirs publics les problématiques localement exprimées par les femmes et inscrit son action au plan européen en réalisant des programmes auxquels les CIDFF sont associés.

Le CNIDFF assure également la réalisation de « guides repères » à l'usage des CIDFF, qui constituent des outils de référence pour nos activités.

L'**UR-CIDFF** (Union Régionale des Centres d'Information sur les droits des Femmes et des Familles d'Ile-de-France) regroupe les 11 CIDFF d'Ile-de-France. C'est un lieu d'expression, d'échange et de coordination de l'action des CIDFF en créant une dynamique régionale pour renforcer l'identité du réseau. Chaque premier lundi après-midi du mois l'ensemble des directions des CIDFF franciliens se réunit à Paris au CNIDFF, afin d'échanger sur leurs pratiques, dans le but d'harmoniser et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des CIDFF. C'est aussi le lieu pour actualiser régulièrement nos connaissances sur l'évolution des différentes possibilités et contraintes qui s'imposent au pilotage de nos associations, notamment au regard des partenaires financeurs.

Dans le cadre de cette union, le CIDFF de Nanterre coordonne depuis plusieurs années **une commission sur les violences faites aux femmes**.

L'UD-CIDFF (Union départementale) regroupe les 4 CIDFF des Hauts de Seine : Boulogne-Billancourt, Clamart, Neuilly et Nanterre.

Le CIDFF 92 NANTERRE travaille également en partenariat avec les acteurs locaux du département; qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Ainsi, les travailleurs sociaux, de l'EDAS, de la CAF ou des mairies sont des interlocuteurs privilégiés du CIDFF. Les associations spécialisées, comme l'Escale, l'AFED, l'ADAVIP ou Flora Tristan travaillent également en étroite collaboration. Les associations locales et les centres sociaux du département représentent également des interlocuteurs privilégiés avec lesquels nous montons de nombreux projets.

Le CIDFF 92 NANTERRE participe à de nombreuses instances locales telles que les réseaux d'accès aux droits, le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les groupes emploi-insertion, les comités de pilotage autour des questions d'égalité…

Lorsque les juristes identifient des problématiques qui ne rentrent pas dans leur champ de compétence, elles réorientent le public vers les partenaires spécialisés du territoire tels que l'APTM, Crésus, ou l'ADIL avec lesquels la solidité et l'ancienneté du partenariat facilite la collaboration. Pour cela, le guide du CDAD constitue un outil particulièrement pratique. Travailler au sein d'un Point d'Accès au Droit (PAD), d'un Relais d'Accès au Droit (RAD), ou d'une Maison de Justice et du droit (MJD) permet d'autant plus aisément ces orientations. En effet, ces structures accueillent divers professionnels comme des travailleurs sociaux, des associations avec pour chacune des compétences spécifiques (ADAVIP, CRESUS, ADIL, APCE, APTM, etc.) et des professions libérales (avocats, notaires, huissiers). Parfois, la mise en place d'une fiche de liaison facilite d'autant plus la prise en charge. Il apparait évident que la diversité des intervenants au sein d'un même lieu d'accès au droit facilite et améliore la qualité de la réponse à l'usager.

De même, la permanence « affaires familiales et ordonnance de protection » du TGI accueille chaque jour des justiciables ayant des problématiques relatives au droit de la famille et particulièrement des femmes victimes de violences. La proximité avec le Bureau d'Aide Juridictionnelle, le partenariat avec le Barreau des Hauts de Seine, les relations privilégiées avec le Parquet de Nanterre et le protocole passé avec l'ensemble des partenaires

spécialisés - et en particulier le Pôle Famille du TGI de Nanterre - permettent qu'une réponse adaptée et immédiate soit apportée à la personne rencontrée. La victime souhaitant déposer une requête d'ordonnance de protection peut se voir désigner avocat et huissier et la prise en charge totale des frais de justice (honoraires compris) lorsqu'elle a de très faibles ressources. Cette proximité permet une réponse rapide et efficace.

S'agissant de l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences, les juristes travaillent en étroite collaboration avec les acteurs spécialisés du territoire : la police, notamment les référents violences au sein des commissariats, l'Escale, l'AFED, l'ADAVIP 92, l'ordre des avocats et les différents services du TGI.

En 2015, le réseau a souffert de la vacance de poste de la déléguée départementale aux droits des femmes, qui assure la coordination.

CONSTAT

- Un travail toujours plus complexe
- Des entretiens plus longs, des recherches plus approfondies davantage nécessaires notamment face à l'augmentation des situations dans lesquelles il y a des éléments d'extranéité
- Des demandes multiples et complexes ; besoin d'informations juridiques, demandes sociales (hébergement, soutien financier, soutien psychologique …), un besoin croissant d'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives (rédaction de courriers …)
- Un public en situation de plus en plus précaire, notamment parmi les femmes reçues : absence de toute ressource (même pas les allocations familiales) par exemple, situations irrégulières…
- Plus d'hésitations à envisager la séparation dans un contexte de précarité en termes de ressources, de logement
- Toujours les mêmes difficultés face à la situation de (re)logement
- Des problématiques transversales : problème de couple, de situation administrative complexe, de précarité …
- S'agissant des femmes victimes de violences conjugales en particulier : de plus en plus, des plaintes réciproques des deux membres du couple, la qualité de victime invoquée par le conjoint, la « volonté » de la victime de retirer sa plainte ou de reprendre la vie commune après une condamnation ou une interdiction de tout contact
- Augmentation des situations de violences faites aux femmes
- De plus en plus de situations où un(e) avocat(e) est déjà positionné(e)
- Des résistances de certains professionnels à évoquer certaines problématiques comme la domination masculine, les stéréotypes, le mariage forcé, l'excision …
- Augmentation de l'agressivité du public, ce qui s'explique par une précarisation des situations, générant ainsi stress et angoisse

TEMOIGNAGE

En 2015, nous avons reçue dans l'une de nos permanences une femme dont la situation nous a particulièrement marquées. **Son histoire reflète toutes les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes victimes de violences au cours de leur parcours.**

C'est une jeune femme de 30 ans qui nous a sollicitées, pour nous alerter sur la situation de sa mère. Totalement angoissée, elle se sentait impuissante et découragée face aux démarches engagées restées vaines.

C'est l'histoire d'une femme de 69 ans qui pendant toute sa vie de couple a été victime de violences conjugales de la part de son mari, père de leurs 8 enfants. Madame a été maintenue dans une situation de dépendance totale par son mari. Il lui a interdit de prendre des cours de français, de passer le permis de conduire, d'avoir accès à un compte bancaire et de travailler. Il avait fait en sorte qu'elle demeure isolée et ne dispose d'aucune autonomie. Victime de violences psychologiques, économiques mais aussi physiques et sexuelles pendant près de 40 années.

Ce n'est qu'en 2009, après avoir été menacée de mort avec un couteau et chassée du domicile conjugal par son mari, que la mère avait trouvé le courage de parler des violences qu'elle subissait. Elle s'était rendue au commissariat pour dénoncer ces faits et avait déposé une main-courante puis avait engagé une procédure de divorce, soutenue par ses enfants, témoins toute leur enfance des violences de leur père.

En décembre 2009, elle obtient une ordonnance de non-conciliation qui lui attribue une pension alimentaire de 400€ mensuels au titre du devoir de secours entre époux. Son avocat n'ayant pas demandé l'attribution du domicile conjugal à son profit, elle n'a pas pu réintégrer le logement dont elle avait été chassée illégalement par son mari violent. Elle a donc dû rester hébergée chez l'un de ses enfants alors que son mari, lui, a continué de jouir tranquillement d'un logement spacieux...

Au niveau pénal, rappelons que rien n'a été mis en œuvre pour protéger Madame et sanctionner Monsieur.

En janvier 2012, plus de 2 ans après l'ONC, le divorce est prononcé par le Juge aux Affaires Familiales du TGI de Nanterre aux torts exclusifs du mari. 800€ de dommages-intérêts sont attribués à Madame. Une somme dérisoire au regard des 39 années de violences subies... Aucune prestation compensatoire n'ayant été demandée, elle n'a rien obtenu pour compenser le déséquilibre financier provoqué par la rupture du mariage alors que la situation respective des époux était totalement déséquilibrée.

Pour rectifier cette situation, l'avocat de Madame a interjeté appel de cette décision en demandant une prestation compensatoire et des dommages-intérêts plus importants.

En septembre 2013, la Cour d'appel de Versailles accueille les demandes de Madame (Monsieur n'était ni présent ni représenté): elle obtient 70 000€ de prestation compensatoire et 3000€ de dommages-intérêts. Cette décision est un soulagement.

En novembre 2014, un nouvel arrêt est rendu par la Cour d'appel de Versailles à la suite de l'opposition formée par le mari contre l'arrêt de 2013. Il fait valoir que l'avocat de Madame n'avait pas interjeté appel dans le délai légal et que par conséquent, tout devait être annulé. Madame s'est alors retrouvée dans la même situation qu'en 2012: sans prestation compensatoire et avec seulement 800€ de dommages-intérêts.
Elle n'a jamais perçu les 400€ mensuels au titre du devoir de secours. Madame n'avait pas compris que cette pension était due pendant la procédure.

A bien des égards, cette situation nous a révoltées.

Après 5 ans de procédure, la jeune femme qui nous a sollicitées était épuisée par le combat, en vain, qu'elle avait mené pour le compte de sa mère; elle-même dans l'incapacité de faire valoir ses droits parce qu'elle ne les connaissait pas.

Cette situation révèle l'importance de notre travail sur le terrain qui est de permettre à tous de faire valoir ses droits. Nous sommes chargées de vulgariser le droit, de le rendre accessible à tous.

Ni cette jeune femme ni sa mère n'avaient précédemment pris contact avec notre association ou une autre structure d'accès au droit. Elles sont venues trop tard: trop tard pour les informer de la possibilité de bénéficier de l'aide juridictionnelle, trop tard pour demander l'attribution du logement, trop tard pour récupérer la pension alimentaire dès le premier impayé, trop tard demander une prestation compensatoire dès la première instance, trop tard pour les alerter sur les délais d'appel…

Cette situation illustre ce "parcours du combattant" pour les femmes victimes de violences.

2ème Partie - Chiffres clefs 2015

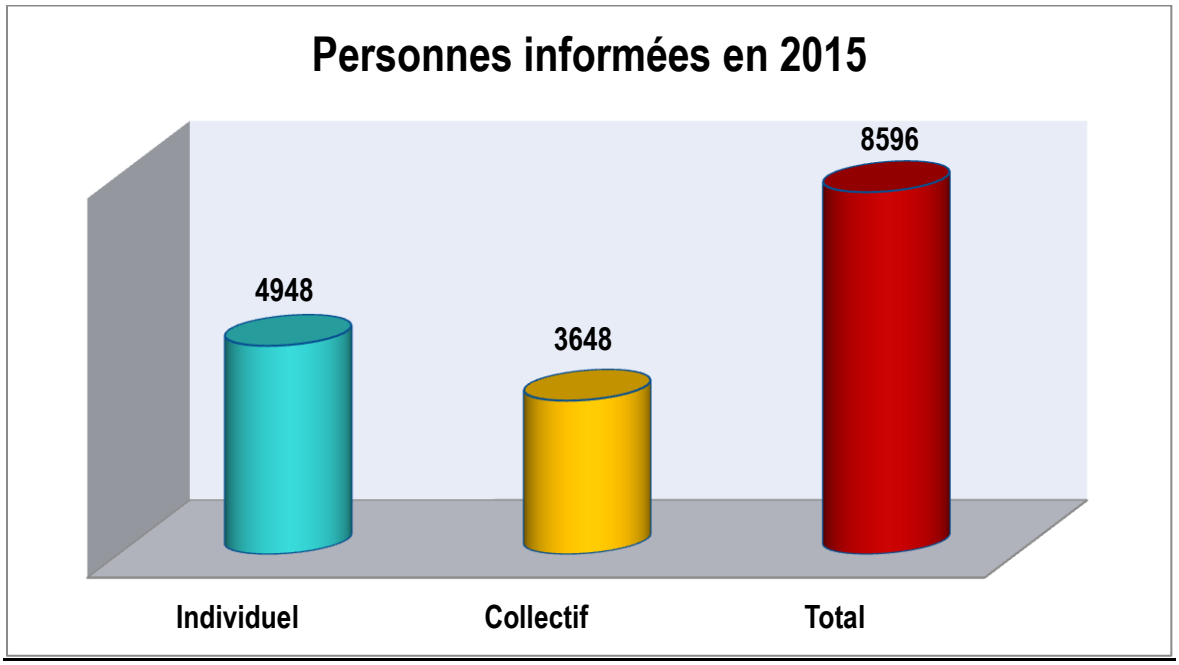

1. INFORMATIONS INDIVIDUELLES

A/ Analyse statistique du public informé

Le CIDFF 92 NANTERRE tient des permanences juridiques dans différentes villes de la boucle nord du département des Hauts de Seine : **14 permanences** hebdomadaires sont mises en place dans **8 communes**, ce qui permet d'apporter une réponse de proximité.

Par ailleurs, l'accueil du public est assuré tous les jours au siège de l'association. Le public des Hauts de Seine, mais aussi de la région Ile de France, les institutions, les travailleurs sociaux connaissent la mission d'information juridique du CIDFF.

Conformément à la Charte des CIDFF, l'information est personnalisée et prend en compte une approche globale de la personne. Le but de ces permanences est de fournir à chacun des informations juridiques pertinentes, contribuant ainsi à instaurer une véritable égalité des chances face à la justice. Lors des entretiens individuels, les juristes assurent un accueil, une écoute, une information et une orientation.

Nombre de personnes informées

En 2015, le CIDFF a informé **8 596** personnes, dont **4 948** personnes individuellement. Ces chiffres sont relativement constants d'une année sur l'autre. Cela correspond au traitement de **23 438** demandes d'information.

Répartition par genre

Le public du CIDFF est majoritairement féminin, ce qui correspond à sa mission première.
3 741 femmes ont ainsi été informées individuellement soit 77% du public.

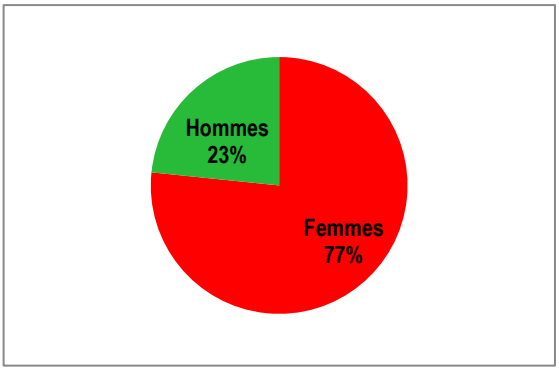

Répartition par âge

Un tiers du public a entre 36 et 45 ans.

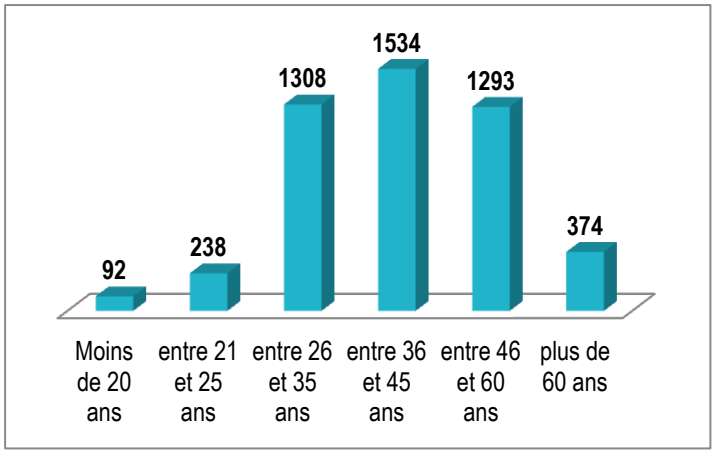

Situation familiale :

Plus de la moitié du public informé vit seul, quel que soit son sexe. Un tiers est en couple et 14% en cours de séparation.

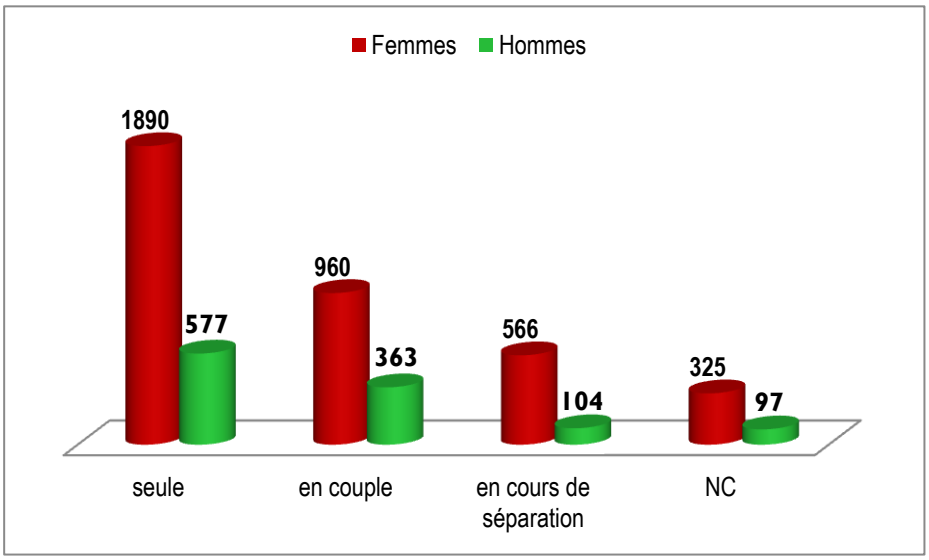

73% des personnes reçues ont des enfants.

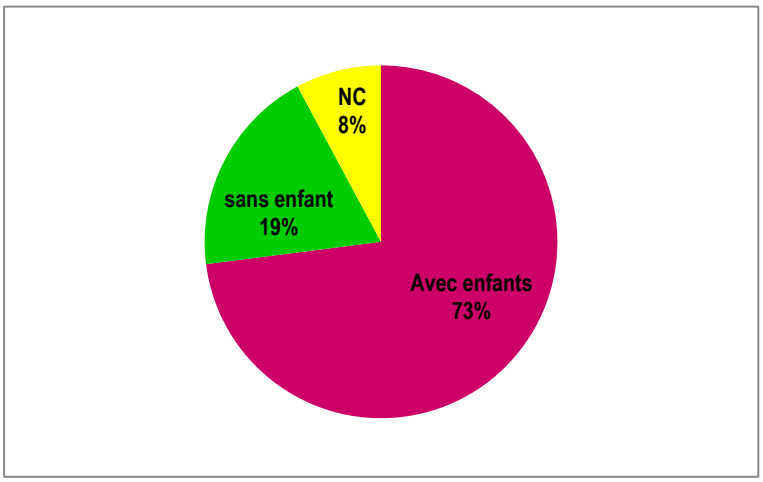

Nationalité :

La majorité des personnes reçues au CIDFF est de nationalité française (66%). Cependant, plus du tiers est de nationalité étrangère. Ceci explique les compétences particulières des juristes du CIDFF de Nanterre en droit international privé.

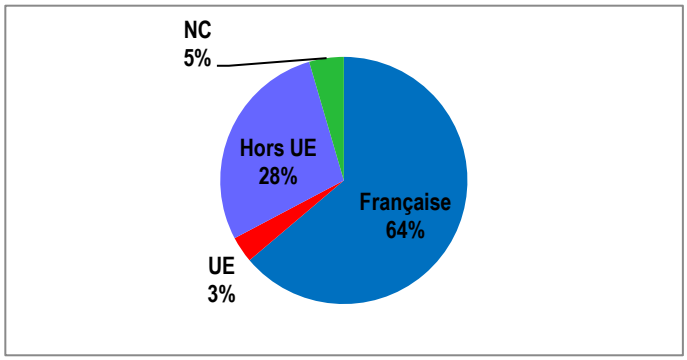

Origine géographique du public :

93% de notre public vit en France.
83% vit dans les Hauts de Seine, ce qui est logique étant donné la nature de ces permanences qui sont dans des lieux de proximité.

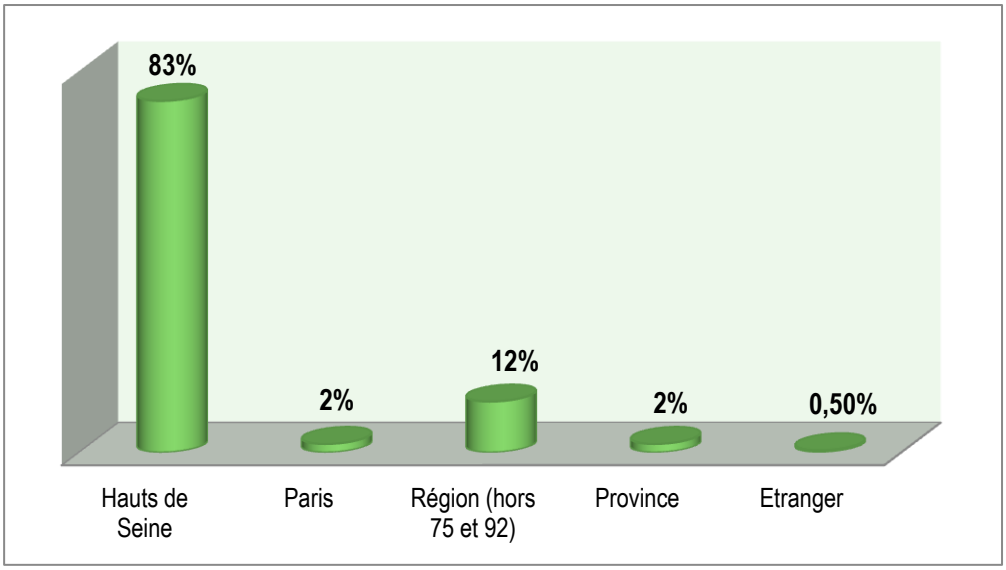

23% vit dans un quartier politique de la ville (5 permanences sont assurées dans des quartiers classés prioritaires).

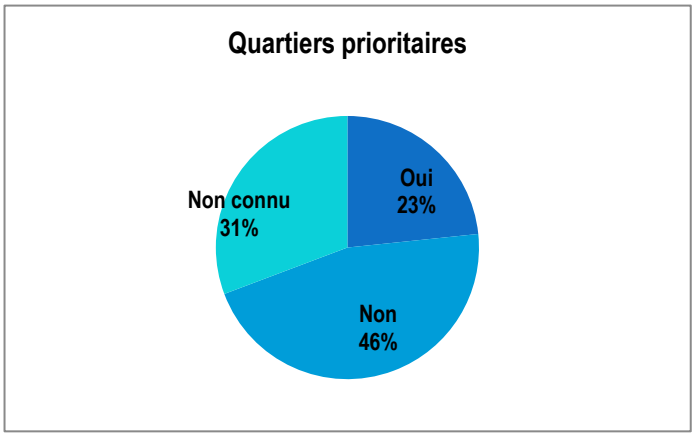

Un quart de notre public habitent à Nanterre. Ceci s'explique par la présence de notre siège et le nombre important de permanence à Nanterre. Nous informons également un certain nombre d'habitants de communes qui ne nous financent pas.

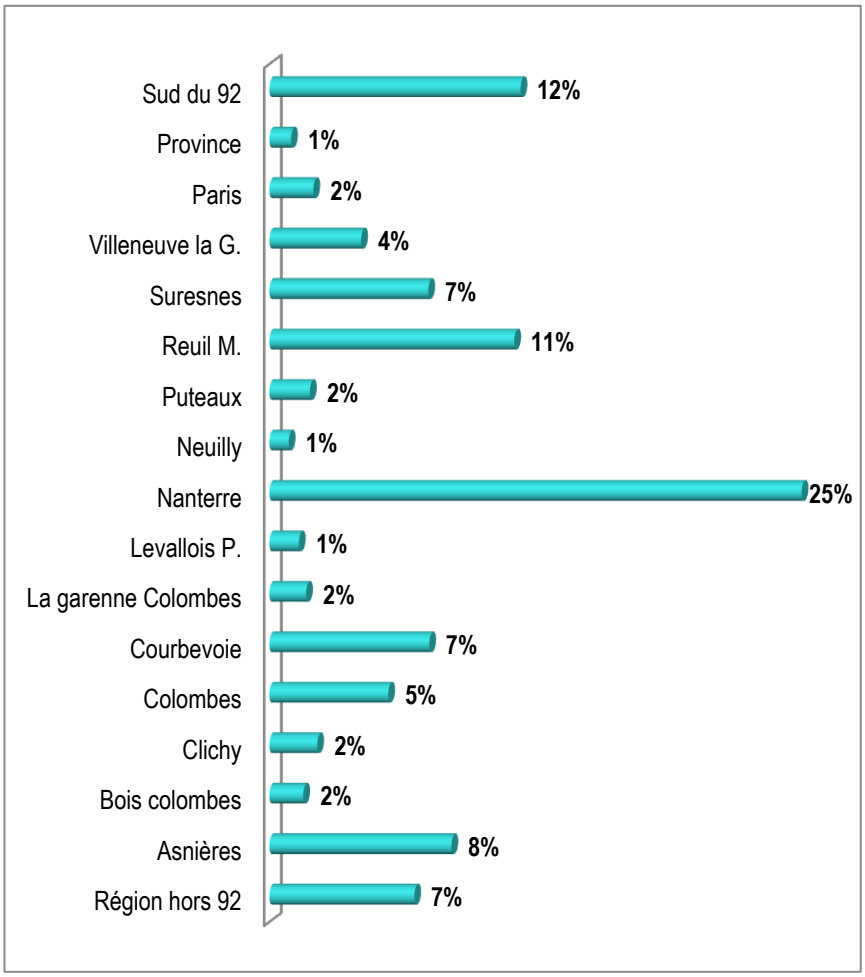

Emploi / Précarité :

51% des personnes reçues sont en emploi, 45% sont sans emploi. Les femmes sont largement plus touchées par le chômage et l'inactivité que les hommes. 32% vivent dans une situation de précarité. 19% des personnes sont hébergées (par un tiers ou par une institution)

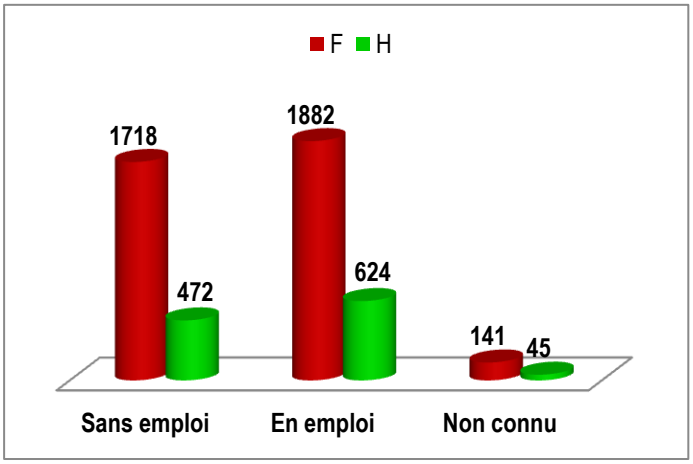

Secteurs d'activité

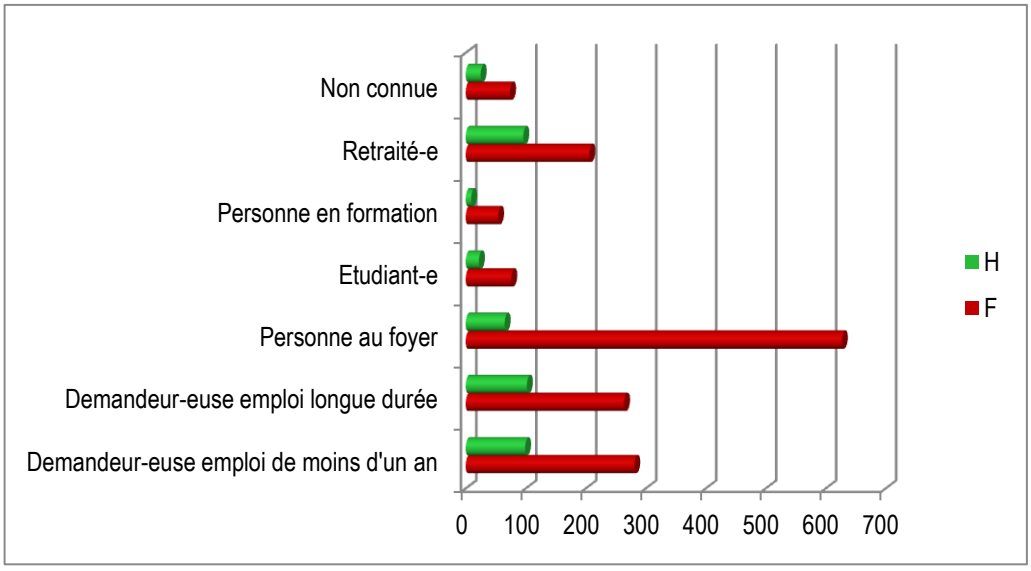

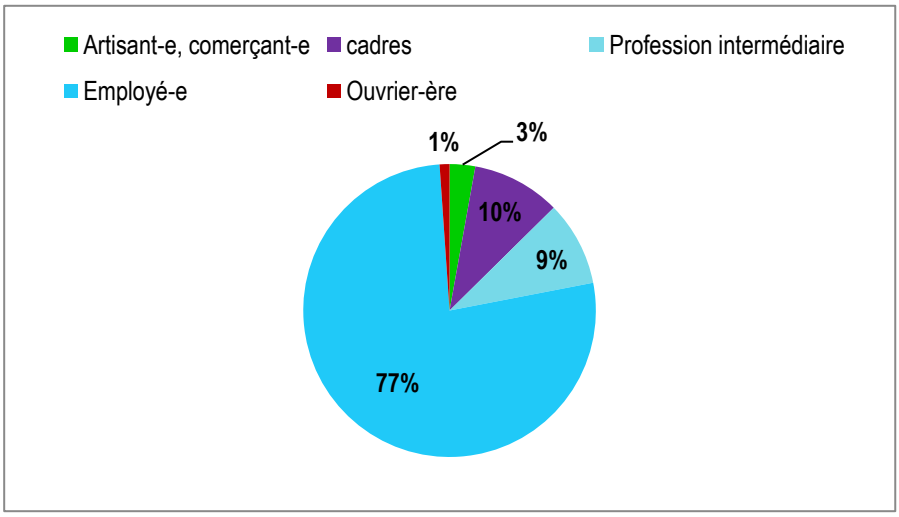

La grande majorité des personnes est employée.

Les entretiens

65% des entretiens se déroulent lors d'entretiens individuels physiques.

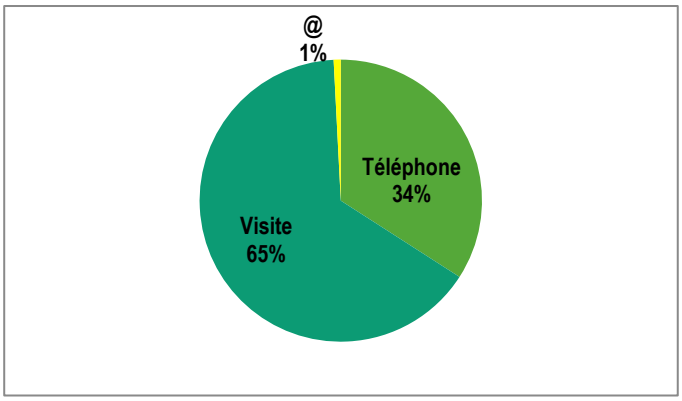

La durée des entretiens varie en fonction des demandes. Les rendez-vous de plus d'une heure correspondent principalement aux situations de violences qui nécessitent une écoute particulière et un accompagnement spécifique. De manière globale, la durée des entretiens est en augmentation, du fait de la complexité des situations, de la précarisation des individus et du caractère de plus en plus international des demandes.

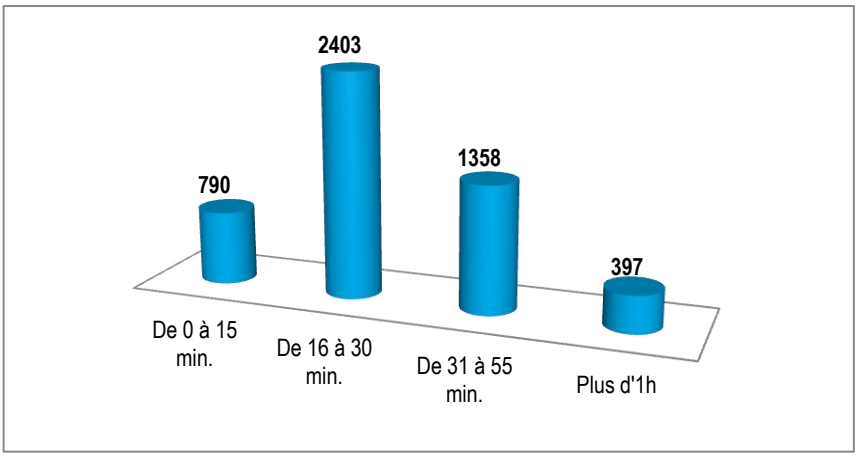

Dans 72% des entretiens, il s'agit d'un premier entretien avec les juristes du CIDFF. Néanmoins, en 2015 un tiers de personnes sont revenues pour avoir de nouvelles informations en fonction de l'évolution de leur situation. Cela prouve la confiance et la satisfaction du public quant aux informations délivrées par les professionnelles du CIDFF. Plus de 17% des personnes formulent au moins 8 demandes.

Prescripteurs :

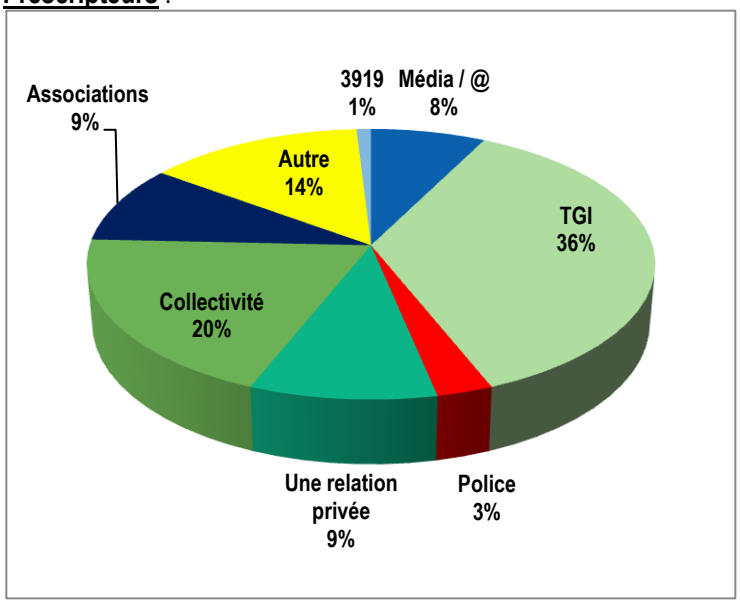

Les personnes sont orientées par différents prescripteurs (travailleurs sociaux, TGI, chargé-es d'accueil des centres sociaux et PAD dans lesquels nous intervenons, les professionnel-les de la santé, autres associations…).
Plus du tiers des personnes nous est orienté par le TGI. Ceci s'explique par le nombre d'heures de permanence que nous tenons au sein du TGI et qui représente une part importante de notre activité. Le bouche à oreille fonctionne également assez bien. Les travailleurs sociaux des mairies, de la CAF et du conseil départemental sont comptabilisés dans « collectivité ».

Réorientation vers :

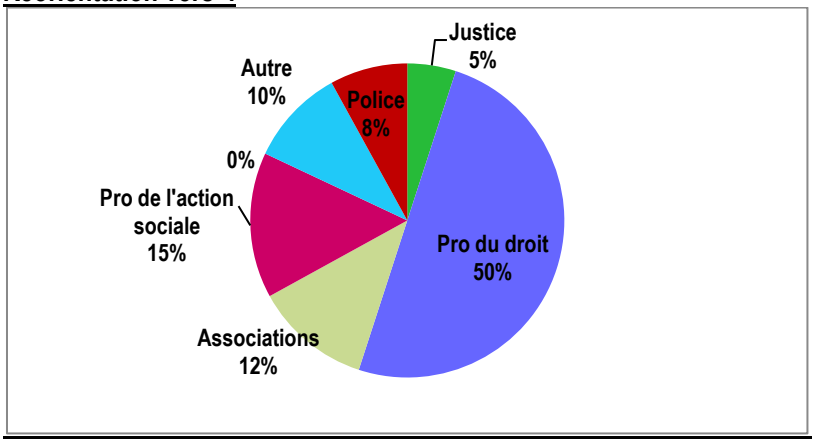

Typologie des demandes

Domaines	Typologies des demandes	Nombre	Pourcentage
Droit de la famille	Unions, ruptures, conséquences par rapport aux enfants et aux biens, problèmes intrafamiliaux	7904	34%
Droit et procédures	Procédures civiles, administratives et pénales DIP, Aide juridictionnelle	6387	27%
Violences	Violences conjugales, Violences intrafamiliales	4691	20%
Droit du travail	Contrat de travail, Licenciement, Retraite, Congé, Formations	1194	5%
Informations techniques et pratiques	Informations générales sur les droits des femmes, Informations sur les profesionnel-les et les démarches administratives	2562	11%
Aides sociales	Aide aux démarches, Sécurité sociale, Chômage, Prestations	392	2%

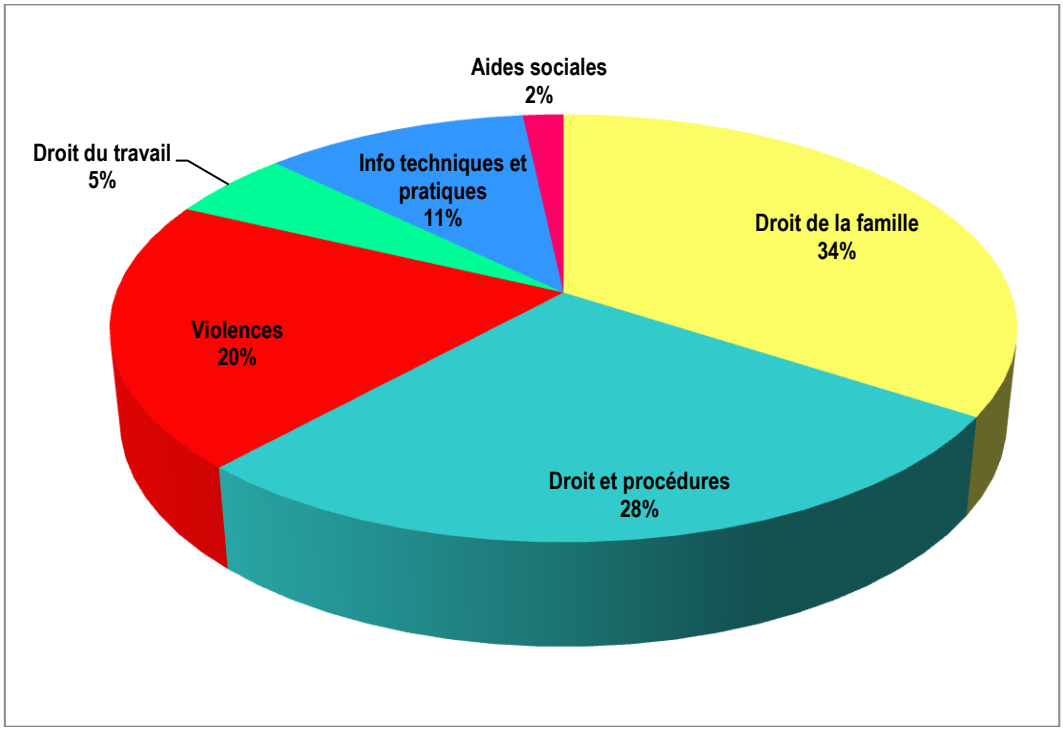

B/ Les permanences

En 2015, sur les **4948** personnes informées, **3061** ont été reçues dans l'ensemble des 14 permanences du département et **1887** personnes ont été reçues au siège.

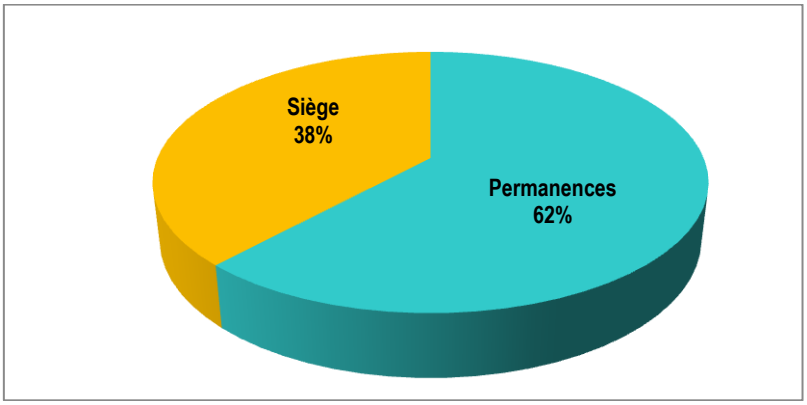

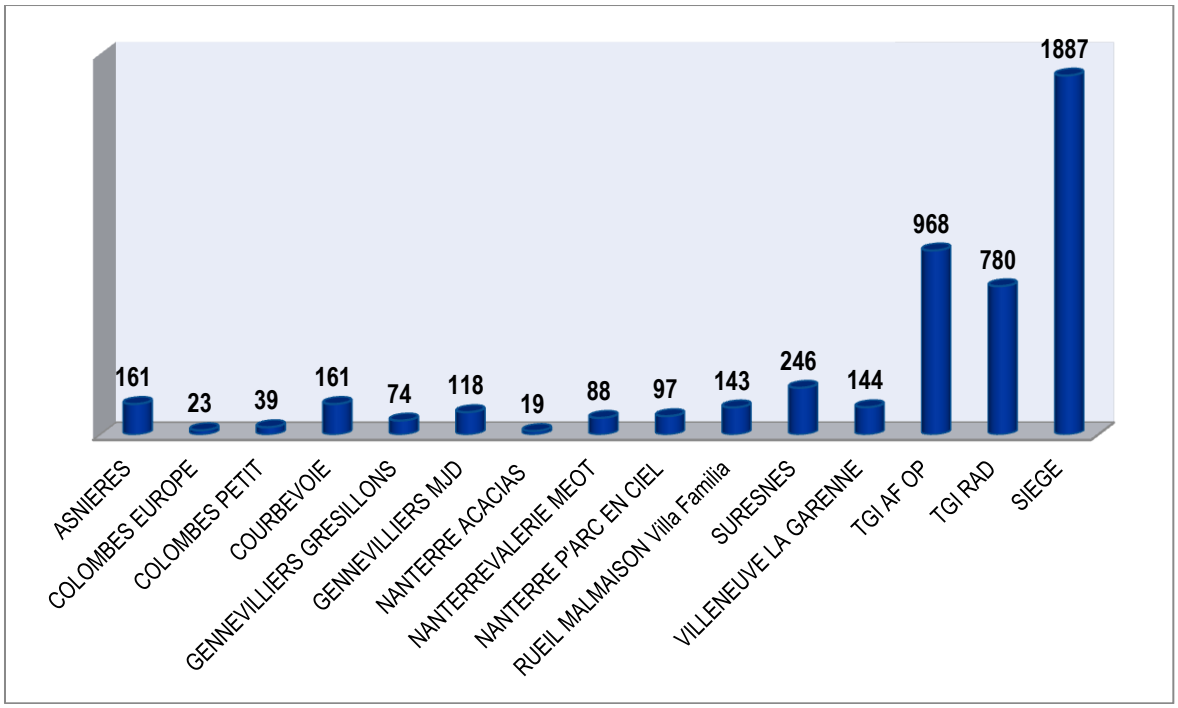

Ainsi, le lieu et la fréquence des permanences peuvent expliquer les disparités dans le nombre de personnes reçues. En effet, on peut noter que les permanences qui se déroulent tous les quinze jours -voire une fois par mois - sont moins fréquentées. L'irrégularité peut expliquer l'absentéisme. Pour certaines populations, il est parfois difficile de gérer un agenda et de se projeter sur un rendez-vous à plusieurs semaines.

	Personnes reçues	% femmes	% nationalité française	% En emploi
Asnières	161	76%	59%	52%
Colombes Europe	23	74%	55%	27%
Petit Colombes	39	80%	46%	44%
Courbevoie	161	82%	75%	51%
Gennevilliers Grésillons	74	76%	60%	50%
Gennevilliers MJD	118	75%	68%	51%
Nanterre Acacias	19	84%	53%	68%
Nanterre Parc	97	87%	57%	42%
Nanterre Valérie Méot	88	85%	39%	30%
Nanterre TGI « OP »	968	68%	58%	48%
Nanterre TGI « RAD »	780	63%	60%	49%
Rueil-Malmaison	143	83%	76%	58%
Suresnes	246	78%	71%	65%
Villeneuve-la-Garenne	144	100%	70%	50%
Nanterre Siège	1887	81%	66%	54%
TOTAL	4948			

DOMAINES						
	Droit et procédures	Droit de la famille	Violences	Info techniques et pratiques	Aides sociales	TOTAL
Asnières	30%	40%	16%	12%	2%	100%
Colombes Europe	26%	20%	26%	18%	10%	100%
Petit Colombes	30%	27%	17%	23%	3%	100%
Courbevoie	30%	42%	15%	10%	3%	100%
Gennevilliers Grésillons	34%	41%	10%	11%	4%	100%
Gennevilliers MJD	35%	43%	9%	12%	1%	100%
Nanterre Acacias	25%	32%	10%	19%	14%	100%
Nanterre Parc	33%	36%	15%	12%	4%	100%
Nanterre Valérie Méot	26%	28%	39%	0%	7%	100%
Nanterre TGI « OP »	26%	43%	22%	8%	1%	100%
Nanterre TGI « RAD »	32%	25%	15%	13%	15%	100%
Rueil-Malmaison	19%	45%	16%	16%	4%	100%
Suresnes	24%	40%	14%	15%	7%	100%
Villeneuve-la-Garenne	32%	38%	16%	12%	2%	100%
Nanterre Siège	24%	27%	27%	10%	12%	100%

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

Le CIDFF anime des interventions collectives, des actions de sensibilisation, des formations et des forums.

En s'appuyant sur une information précise et des outils actualisés et adaptés aux besoins du public, ces dernières ont pour ambition de :

- permettre à tous de s'approprier les mécanismes juridiques et de promouvoir ainsi l'autonomie et l'égalité,
- sensibiliser le public et favoriser une réflexion commune sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les informations sont proposées en fonction des thèmes d'intervention spécifique, à l'initiative de l'association ou à la demande des partenaires et/ou du public.

Ainsi, le CIDFF 92 NANTERRE constitue un acteur essentiel de l'accès au droit dans le département.

A/ Analyse quantitative

Depuis plusieurs années, le nombre d'actions collectives ne cesse d'augmenter. Le CIDFF 92 Nanterre est de plus en plus sollicité pour intervenir collectivement, ce qui est une preuve de satisfaction et une reconnaissance de notre savoir-faire. L'équipe a en effet beaucoup travaillé sur les supports et les outils afin de les adapter au mieux aux besoins des différents publics.

En 2015, le CIDFF 92 Nanterre a réalisé 201 actions collectives, permettant d'informer 3648 personnes, dont 66% de femmes (2395).

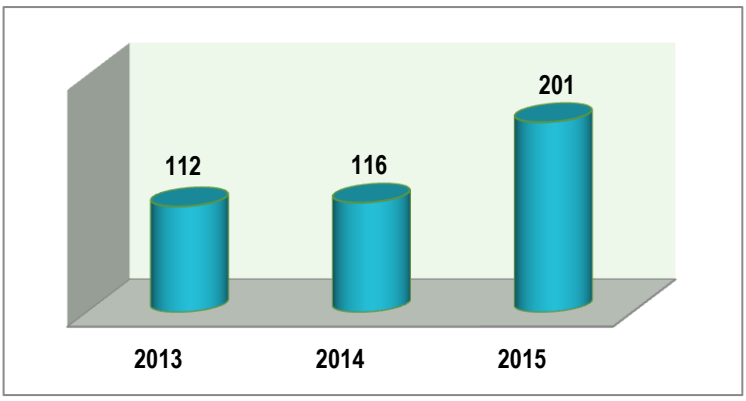

Les 201 actions représentent plus de 480 heures face au public. Il convient de rajouter le temps de préparation, de rencontre des partenaires, de montage de dossiers de financements, de rédaction des bilans et de déplacement…

Le CIDFF a ainsi animé 105 actions collectives, 18 formations en direction des professionnel-les et participé à plus de 60 réunions.

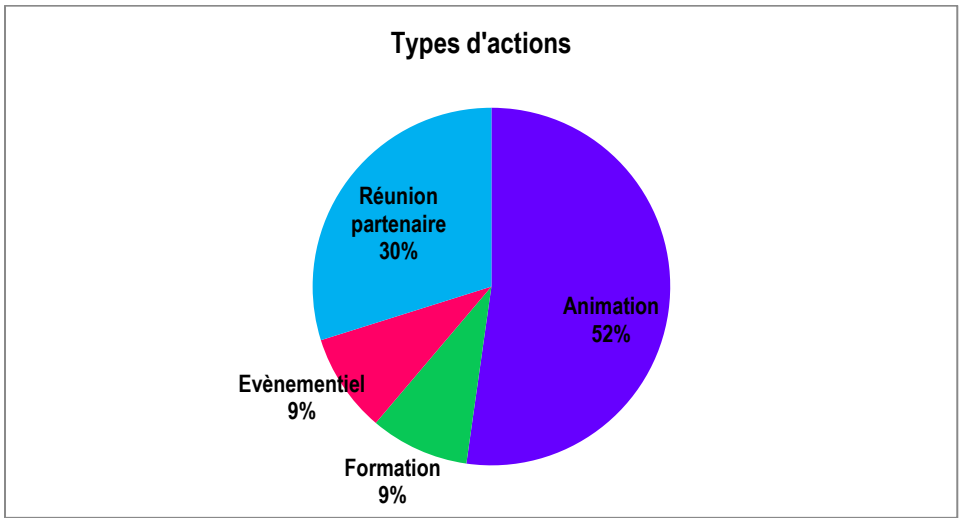

B/ Thématiques

Le CIDFF propose des interventions sur différents thèmes. Les violences et l'égalité représentent 17% chacune des thèmes proposés.

Les réunions de partenaires représentent 30% des actions.

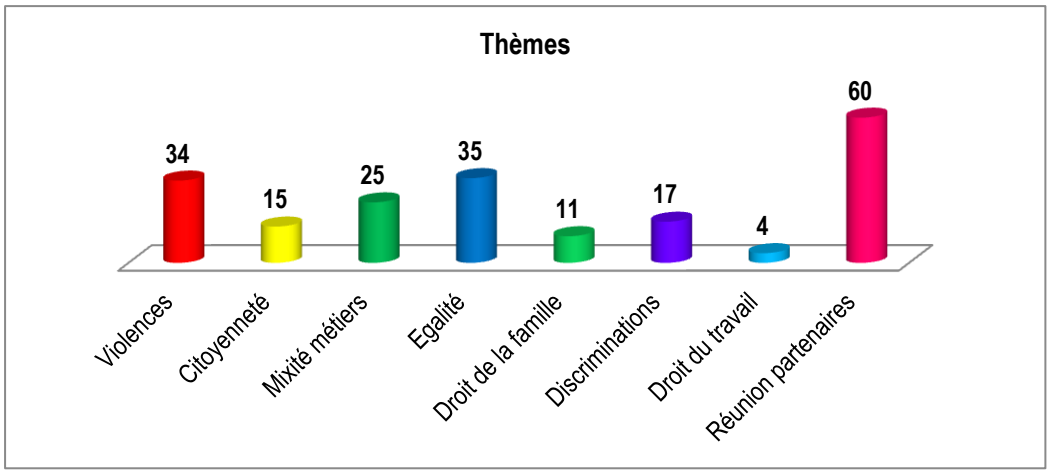

C/ Lieux des actions

Les informations collectives se sont déroulées essentiellement dans les communes des Hauts-de-Seine situées dans la Boucle Nord du département. Nanterre, en tant que ville préfecture, comptabilise le plus grand nombre d'actions (TGI, Préfecture, Conseil départemental, siège de l'association, 4 quartiers politique de la ville…)

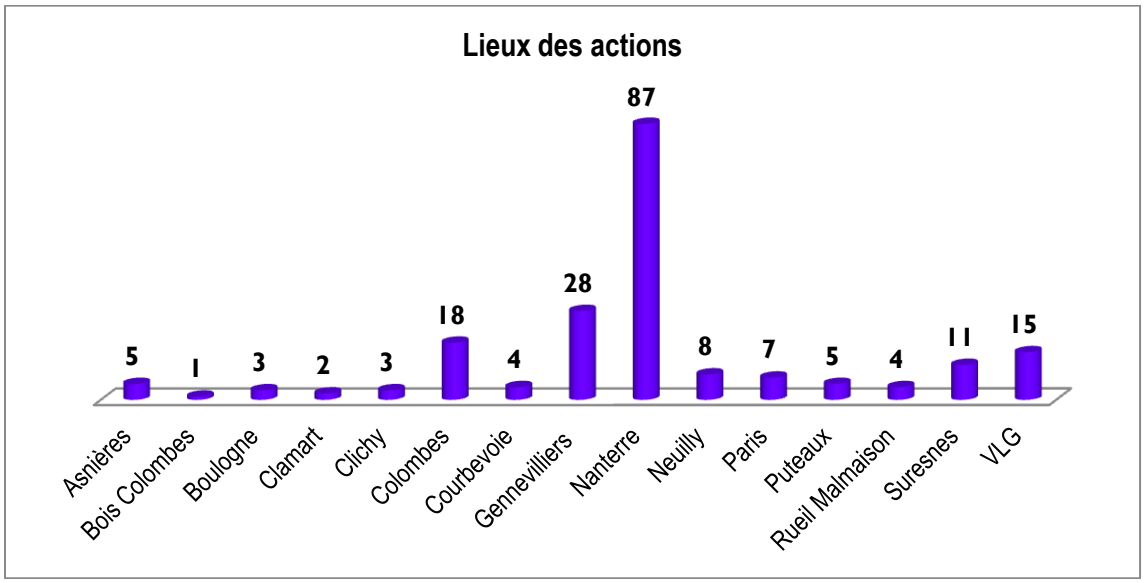

D/ Profil du public

Le public visé est varié. Il peut s'agir de professionnels (assistantes maternelles, travailleurs sociaux, policiers, médecins, adultes-relais), de jeunes (scolarisés ou non), d'adhérents d'associations (femmes en ASL/alphabétisation…). Toutes les tranches d'âge sont représentées, allant des jeunes aux retraités.

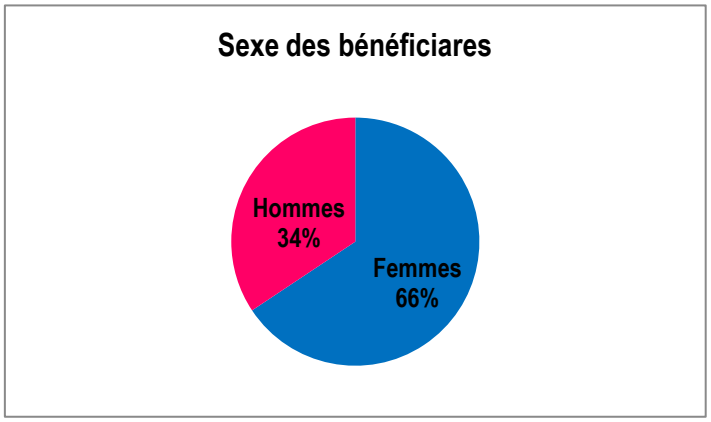

E/ Formes des interventions

Tous les moyens sont envisageables pour tenter de transmettre l'information, le critère déterminant étant d'être au plus près des besoins du public visé.

Au cours de l'année, les actions collectives du CIDFF ont revêtu des formes aussi variées que des jeux, des conférences, des débats, des forums, des expositions, des projections-débats…Le CIDFF investit chaque année dans des jeux éducatifs.

De plus, l'équipe réalise des dossiers, des quizz, des présentations thématiques (PowerPoint) adaptées à chaque type de public. L'élaboration de ce type d'outil constitue un travail important de préparation et de recherche, de mise à jour des données chiffrées et/ou des lois en vigueur.

3. PROJETS

CIDFF 92

A/ Stages de responsabilisation des auteurs de violences

Nous avons mené deux stages qui se sont déroulés au sein du Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Le premier a eu lieu du 18 mai 2015 au 10 juin 2015 et le second du 19 octobre 2015 au 10 novembre 2015.

Cadre

La loi du 4 août 2014 portant sur la question des inégalités entre femmes et hommes notamment dans la sphère privée, est venue renforcer cette action en généralisant les stages sur l'ensemble du territoire. L'article 50 de cette loi instaure l'obligation, pour les auteurs de violences conjugales dites légères, de participer à un stage de responsabilisation.

Le premier stage s'est inscrit dans le cadre d'une **alternative aux poursuites**, alors que le deuxième a pris la forme d'une **composition pénale**. Cette évolution, décidée par le parquet, est intervenue à l'issue du premier stage. L'apport principal est l'inscription au bulletin n°1 du casier judiciaire.

Objectifs

Ces stages ont pour objectif de prévenir la réitération des violences en mettant l'accent sur le suivi des auteurs :

- rappeler le cadre et les conséquences légales de leurs actes,
- permettre une prise de conscience de la violence et de ses conséquences,
- favoriser la mise en place de comportements alternatifs à la violence,
- proposer des prises en charge thérapeutiques,
- permettre l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les stages sont élaborés et animés par un trinôme de professionnelles qualifiées: une psychologue, une juriste et la directrice du CIDFF de Nanterre.

Procédure

- Présélection des auteurs par le Parquet et transmission des dossiers de procédure pénale au CIDFF
- Enquête sociale rapide (ESR) réalisée au siège du CIDFF de Nanterre auprès des victimes - mise en place d'un accompagnement si nécessaire
- Convocation au TGI des auteurs devant le Délégué du Procureur. La composition pénale est proposée à l'auteur de l'infraction. Cette notification permet la présentation du stage, la participation financière de 200 € et la proposition du contrat d'engagement. L'acceptation est intégrée au PV d'audition.
- Enquête sociale rapide (ESR) réalisée par le CIDFF 92 Nanterre - au sein du Tribunal de Grande Instance de Nanterre - auprès des auteurs de violences.
- Nouvelle convocation devant le Délégué du Procureur pour l'exécution de la mesure,
- Transmission des bilans des ESR au parquet
- Stage.
- Réunion de bilan avec le parquet et préparation du calendrier des sessions suivantes.

Au total, dix mis en cause se sont vus proposer la mesure. Quatre ont participé au premier stage de responsabilisation et quatre autres au second. Deux auteurs n'ont pas répondu à la convocation devant le Délégué du Procureur.

Auteurs concernés

- auteurs de violences conjugales «légères» = ITT ≤ 8 jours.
- 1ère connaissance de violences conjugales par la Justice.
- pas de casier judiciaire.
- pas de dépendance connue (alcool ou drogue…).
- pas de pathologie mentale repérée.

L'inscription au stage est proposée aux auteurs qui reconnaissent les faits. Si cette reconnaissance est un préalable à l'inscription au stage, on constate une banalisation des violences. Les auteurs évoquent des violences réciproques, minimisent leur responsabilité, s'identifiant davantage à des victimes. Les violences économiques, souvent présentes, sont également difficilement identifiables par les auteurs.

Les ESR permettent de montrer le caractère habituel et ancien des violences, y compris avec les précédentes conjointes. Toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées (cadres, fonctionnaire, sans emploi, chef d'entreprises). Les mis en cause ont en moyenne entre 27 et 50 ans.

Victimes concernées

L'accompagnement des femmes victimes de violences s'est fait au siège du CIDFF de Nanterre. Chaque victime a été reçue pour une enquête sociale rapide, en amont des ESR auteurs.
Pour les deux stages, nous avons réalisé huit enquêtes sociales rapides sur dix dont une par téléphone car la victime était immobilisée après un chute sans lien avec les violences d'après ses déclarations. Deux des victimes sont restées injoignables malgré les diverses tentatives.
Cinq des victimes ont pu faire établir des certificats médicaux qui ont déterminé entre un et trois jours d'ITT.
Les ESR des victimes ont permis de révéler des violences physiques, psychologiques et économiques anciennes et régulières, dans chacun des cas. Les victimes se sont révélées fragiles, anxieuses et peu informées sur leurs droits. Dans la majorité des cas, la dépendance économique est apparue comme un frein majeur à la séparation. Deux victimes ont tenté de retirer leurs plaintes. Comme pour les auteurs, les victimes ont entre 25 et 50 ans.

Enfants

Pour les deux stages, nous n'avons pas eu d'information concernant la mise en danger de mineurs au sein de ces couples, malgré la présence très fréquente de ces victimes indirectes lors du passage à l'acte. Les auteurs n'ont absolument pas conscience des conséquences des violences sur les enfants, alors que certains enfants présentent des syndromes post-traumatiques (boulimie, stress, cauchemars....).

Situation du couple

Si pour le 1er stage, un seul couple sur les quatre était toujours ensemble; pour le 2ème stage, un seul couple était en cours de séparation. Cependant, certaines victimes ont déclaré préparer leur départ du domicile dans le secret.

Contenu du stage :

La mise en place de ce stage se fait à travers huit séances. Le contenu des séances conjugue des notions juridiques avec un rappel de la loi et les peines encourues en cas de réitération. Il s'agit également d'aborder des notions de psychologie comme la compréhension du mécanisme de la violence au sein du couple, les stéréotypes de genre, la représentation du rôle de la femme dans la société et l'égalité entre femmes et hommes.
Les divers supports semblent être adaptés et les séances d'une heure trente parfois trop courtes pour certains ateliers.

B/ Filles et garçons: Tous égaux !

Éduquer à l'égalité est un enjeu majeur. Pour ce faire, l'éducation à l'égalité doit être envisagée dès le plus jeune âge. Les conséquences des stéréotypes de genre sur la construction des identités, l'orientation scolaire et la projection de soi dans l'avenir sont nombreuses.

Objectifs :

- Prévenir les comportements et les violences sexistes
- Déconstruire les stéréotypes de genre
- Susciter auprès des jeunes une réflexion sur les représentations sexuées de leur environnement familial, social, scolaire, … et sur la place de chacun dans la société
- Provoquer une prise de conscience et permettre aux jeunes d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits et obligations.
- Impliquer les jeunes dans une démarche active en les informant et en les sensibilisant à la notion de respect pour améliorer les relations entre les filles et les garçons.

Public visé :

Les jeunes ont entre 11 et 18 ans. 119 filles ont été informées, 146 garçons. 23 professeurs ont également assistés aux actions.

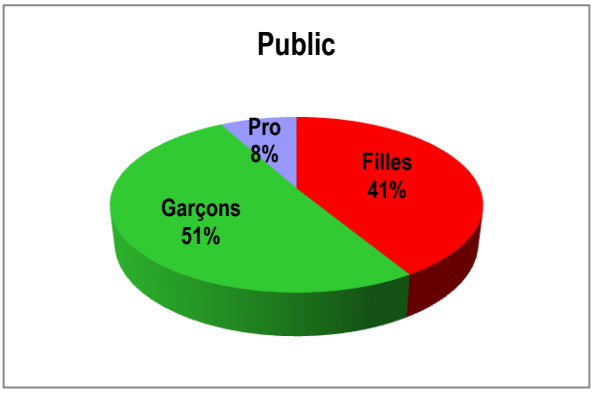

Lieux d'intervention :

Les actions se déroulent dans les établissements scolaires et les associations de la Boucle Nord du département, principalement à Nanterre, à Colombes, à Gennevilliers, à Neuilly et à Villeneuve la Garenne.

En 2015, le CIDFF de Nanterre a animé **15 actions** collectives auprès de collégiens et de lycéens, sur le thème des relations garçons/filles. Au total, ce sont **288** personnes qui ont été sensibilisées (265 jeunes et 23 professionnel-les).

Les équipes éducatives de ces établissements scolaires, en particulier les infirmières, sollicitent de façon croissante le CIDFF afin de prévenir les comportements à risques. Nous intervenons donc régulièrement sur les thèmes suivants **: discriminations, violences sexistes, contraception, droit à disposer de son corps, harcèlement à l'école et cyber harcèlement…**

Outils :
Le CIDFF intervient avec des powerpoints, des publicités sexistes, des quizz, des vidéos. Les supports sont adaptés à chaque âge et en fonction des demandes des professeurs. Des petits clips des campagnes nationales ou bien des longs métrages permettent également d'illustrer nos propos.

Les professeurs assistent à nos interventions. De manière générale, ils déclarent avoir pris conscience de l'ensemble des inégalités et des difficultés particulières rencontrées par les filles. Ainsi, les actions de sensibilisation en direction des jeunes bénéficient également aux professeurs qui s'interrogent sur leurs pratiques professionnelles.
Les jeunes ainsi que les professeurs sont globalement satisfaits de ces actions. Les outils sont adaptés et pertinents. Les jeunes, quelque soit leur âge, participent, posent des questions et débattent entre eux. Ce projet permet autant de libérer la parole que de diffuser une information.

C/ Les métiers n'ont pas de sexe

En 2015, le CIDFF de Nanterre a animé **19 actions collectives** auprès de collégiens et de lycéens, de jeunes adultes et de professionnel-les, sur le thème de l'ouverture des choix professionnels et de la mixité des métiers. Les 7 premières actions sont comptabilisées dans le bilan 2014.

Malgré des avancées juridiques importantes, dans les faits, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent. En 2015, bien que les filles aient de meilleurs résultats scolaires que les garçons, elles sont peu présentes dans les filières les plus valorisées sur le marché du travail. À l'issue de la classe de troisième, plus de 20 % des jeunes vont se retrouver dans des filières « non mixtes ».

La Convention interministérielle du 7 février 2013, pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018, a pour objectifs d'améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons et de faire progresser les trajectoires professionnelles des femmes. Le projet « *les métiers n'ont pas de sexe* » s'inscrit dans le cadre de cette convention dont la déclinaison est suivie dans le cadre du comité départemental pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mis en place en mars 2012 par le Préfet des Hauts-de-Seine, et coordonné par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine (DDCS) en lien avec les différents partenaires institutionnels et socio-économiques.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle. La région Ile-de-France a été choisie comme territoire expérimental en faveur de la mixité dans les filières et les métiers.

Objectifs

- prendre conscience des inégalités persistantes entres les femmes et les hommes dans la vie économique et professionnelle, notamment dans le domaine de la formation, des métiers et de l'emploi,
- déconstruire les stéréotypes sexistes et identifier les représentations sexuées sur les métiers et emplois
- identifier l'impact de ses représentations sur les pratiques professionnelles,
- favoriser l'ouverture des choix professionnels des jeunes par la mise en place d'actions spécifiques en lien avec les professionnels

Un partenariat solide s'est créé avec l'Espace santé jeunes de Gennevilliers. Dans le cadre du dispositif « garanti jeunes » de la mission locale, les jeunes sont amenés à rencontrer 3 fois l'espace santé jeune. Une de ces séances à été dédiée au CIDFF de Nanterre pour aborder la question de l'orientation scolaire avec les jeunes adultes suivis par la mission locale.
Un temps sur le droit du travail a été rajouté à cette intervention, afin de rappeler les droits et obligations de chacun (salariés et employeurs) et d'informer sur les nouveautés juridiques, notamment en matière de congé parental (loi du 4 aout 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Public
Le CIDFF de Nanterre intervenu devant des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes adultes en formation), des professionnels, des parents. 568 personnes ont été sensibilisées lors de 21 actions.

Le CIDFF propose des interventions de 1h à 3h, en fonction des besoins et des disponibilités. L'intervention consiste à partir des stéréotypes sexistes énoncés par les élèves/ professionnels. L'objectif est de créer une réflexion sur les représentations « genrées » qu'ils ont sur les différents métiers, les capacités et opportunités professionnelles de chacun des sexes.

Lors des interventions en milieu scolaire, les professeur-es et conseiller-es d'orientation assistent à nos interventions. De manière générale, ils déclarent avoir pris conscience de l'ensemble des inégalités et des difficultés particulières rencontrées par les filles. Ainsi, les actions de sensibilisation en direction des jeunes bénéficient également aux professeur-es qui s'interrogent sur leurs pratiques professionnelles. Au total, ce sont 112 professionnel-les qui ont été sensibilisés.

Le CIDFF, avec ce projet, a touché légèrement plus de garçons que de filles (45% de filles) . Cependant, un nombre important d'interventions se sont tenues devant un public non mixte, résultat de l'orientation scolaire des élèves.

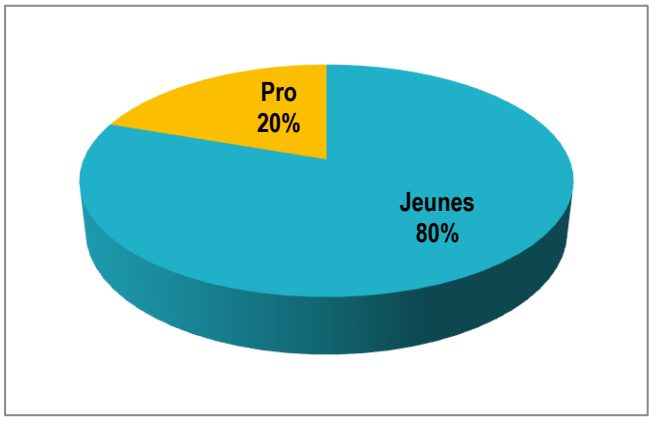

Lieu d'intervention

Les actions se déroulent dans les établissements scolaires et associations de la Boucle Nord du département des Hauts-de-Seine, principalement à Nanterre, Gennevilliers, Suresnes, Clichy et Puteaux.

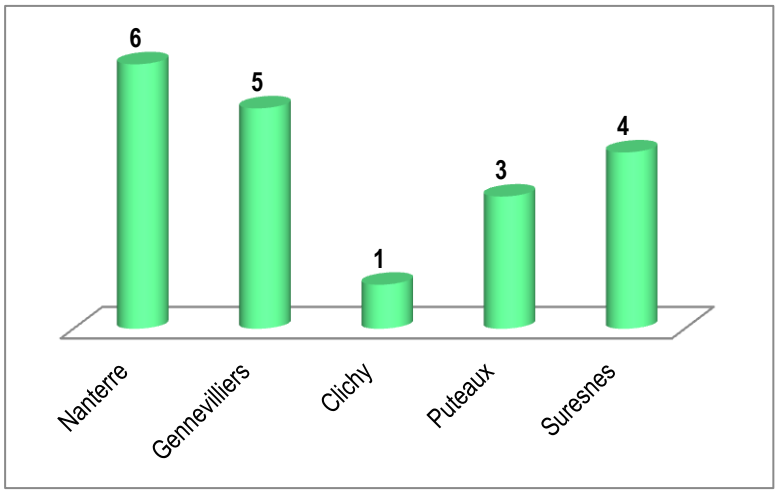

Analyse des fiches d'évaluations

Les jeunes ainsi que les professionnel-es sont globalement satisfaits de ces actions. Les outils sont adaptés et pertinents. Les jeunes, quelque soit leur âge, participent, posent des questions, débattent entre eux. Ce projet permet autant de libérer la parole que de diffuser une information.
L'action permet également aux professionnels d'échanger sur les bonnes pratiques.

D/ Jeunes et citoyens

Descriptif du projet

Engager les jeunes dans la vie de la cité nécessite de leur dévoiler les cartes qu'ils ont en main et de leur faire comprendre les règles du jeu démocratique. Il s'agit de construire collectivement et individuellement une identité citoyenne comprenant aussi bien des droits que des devoirs. L'image négative que les jeunes, notamment de quartiers prioritaires, se font souvent de la justice (répressive, à géométrie variable, kafkaïenne) résulte d'une ignorance du lien entre justice et citoyenneté. La mise en exergue de ces notions, avec celle d'égalité, révèle l'importance pour eux de se saisir du droit. Par la découverte de la justice, ces "citoyens en herbe", une fois conscients de leur rôle, se trouvent dans une démarche active et responsable. Ce projet favorise donc la réussite éducative et la formation aux valeurs de la République, un des objectifs de la politique de la ville.

Objectifs

- Amener une réflexion des jeunes sur leur place dans la société et l'effectivité du principe d'égalité
- Développer leur connaissance de l'ensemble des droits et obligations des citoyens
- Informer les jeunes sur leur relation à la Justice en leur qualité de citoyens
- Sensibiliser les jeunes à la notion de respect et de lutte contre les discriminations

Présentation des ateliers

• L'atelier 1 « Accès au Droit et à la citoyenneté»

Le déroulement du power point « accès au droit et citoyenneté » permet d'étudier différentes thématiques telle que la citoyenneté, la loi, la Démocratie, le droit, les professionnel-es du droit, la justice des mineurs. Est ainsi présentée la Constitution, fondement de la citoyenneté, inscrite dans l'histoire de la République. La loi est créatrice de droits, protectrice de l'individu dans tous les domaines (civil, social, professionnel, civique…).

L'utilisation d'un jeu de découverte de la loi et de la justice permet de réfléchir à des situations concrètes. Le jeu "la place de la loi" comprend des questions portant sur quatre thèmes : l'école, la famille, la vie quotidienne et la citoyenneté. Chaque question/réponse fait naître un débat. Ainsi, sur le thème de la famille, les jeunes s'interrogent sur le mariage (âge légal pour le mariage, majorité sexuelle, consentement, droit à disposer de son corps …), sur le thème de la vie quotidienne, sur le casier judiciaire ou encore sur la garde à vue pour les mineurs. Par exemple, à travers l'obligation scolaire, on peut démontrer comment à partir d'une « contrainte » imposée par la loi, chaque citoyen en retire un bénéfice (éducation, diplôme, vie professionnelle, culture générale, place des femmes dans la société...). La place du citoyen dans la société est envisagée en partant d'exemples concrets : « suis-je responsable pénalement à 16 ans ? », « ai-je le droit de porter plainte si je suis mineur-e ? », « qu'est ce qu'un casier judiciaire ? ». En fin d'atelier sont présentées les différentes juridictions existantes.

• L'atelier 2 « Respect des différences »

Il s'agit de définir la notion même de discrimination, de comparer des notions proches comme le racisme, le sexisme, la tolérance, le respect. Après chaque définition, un débat s'anime sur la notion. La discussion porte sur les 20 critères de discrimination. Les différences peuvent avoir pour origine le genre, l'âge, le handicap, l'ethnie, la religion, etc. Chaque groupe travaille à partir de situations vécues sur les inégalités engendrées. Un quizz sur les discriminations est projeté. En support de la discussion sont visionnés des courts métrages de « scénarios contre les discriminations » édités par le CRIPS Ile de France et des clips réalisés par l'Etat. Un petit dossier sur les discriminations et leurs conséquences est remis aux jeunes.

• L'atelier 3 : Visite du TGI ou diffusion du documentaire « 10ème chambre, instants d'audiences »

Le groupe peut assister à une audience au Tribunal de Grande Instance de Nanterre (comparution immédiate). Cette visite permet de mieux comprendre comment fonctionne la justice, le rôle des professionnel-les, le rapport du justiciable à la justice. Lorsque la visite n'est pas possible (groupe trop jeune, trop agité pour assister pendant 3h dans le silence aux débats), le CIDFF propose de visionner des extraits du film de R. Depardon. Le documentaire "10ème chambre, instants d'audience" porte sur la 10ème Chambre Correctionnelle de Paris, s'occupant principalement des comparutions immédiates. Une dizaine d'affaires quotidiennes (vol, état d'ivresse, port d'arme, agression ...) se succèdent et se dévoilent par les récits et les portraits des prévenus, des victimes, du procureur et de l'avocat, jusqu'à ce que le juge rende sa décision. Dans ce cadre là, il est possible de commenter l'audience en direct en arrêtant momentanément le film, afin de discuter avec les jeunes de chaque situation.

Cette trame de 3 ateliers est présente dans l'ensemble des interventions. Chaque action connaît une particularité, préparée en amont avec les professionnel-les, ou improvisée, afin de rendre la transmission du message la plus vivante possible.

En 2015, 6 modules de 3 ateliers, soit 18 ateliers ont été réalisés. Ce sont près de 74 jeunes entre 11 et 15 ans et 9 animateurs/trices qui ont bénéficié de ce projet.

Date et Lieu	Public	Particularité de l'action
22 et 24 avril Suresnes Animation	13 jeunes (3 F/ 10 G), 2 pros	La projection de courts-métrages sur les discriminations (obésité, sexisme, handicap…) a donné lieu à de vives discussions, les jeunes étant très intéressés par ces thèmes.
06, 13, 20 mai CSC Fossés Jean, Colombes	14 jeunes (6F / 8G), 1 pro	Les jeunes ont particulièrement apprécié la visite du tribunal, touchés par les sujets des audiences (violences conjugales).
21 et 24 juillet Petit Nanterre	12 jeunes (8F/4G), 1 pro	Déroulement de l'atelier 2 en extérieur, devant les locaux de l'association Zy'va autour d'un petit-déjeuner convivial. Adaptation de l'action au jeune âge du public.
26, 27, 28 octobre CSC Fossés Jean, Colombes	13 jeunes (2F/11G), 1 pro	Certains jeunes ayant participé à ce projet en 2014 étaient heureux d'y participer à nouveau et de montrer qu'ils avaient retenu les connaissances. Echanges d'expériences relatives à la discrimination, chacun y ayant un jour été confronté. Lors de la visite du tribunal, les audiences étant renvoyées (grève), le documentaire a donc été visionné.
27, 28, 29 octobre Nanterre Université	14 jeunes (2F/12G), 2 pros	Rencontre des jeunes à la Maison Daniel Féry, très impliqués dans le jeu touchant à des thèmes relatifs à la citoyenneté.
24 et 28 décembre Nouveau Monde, Villeneuve LG	8 jeunes (8G), 2 pros	Les jeunes ont beaucoup participé au jeu, certains ayant de bonnes connaissances, les sujets ayant été abordés en classe.

STOP DISCRIMINATION
Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un des 20 critères interdits par la loi *
27 vs.58
L'âge
L'apparence physique
L'appartenance ou non à une ethnie
L'appartenance ou non à une nation
L'appartenance ou non à une race
L'appartenance ou non à une religion déterminée
L'état de santé
L'identité sexuelle
L'orientation sexuelle
La grossesse
La situation de famille
Le handicap
Le patronyme
Le sexe
Les activités syndicales
Les caractéristiques génétiques
Les mœurs
Les opinions politiques
L'origine
Le lieu de résidence
et dans un domaine cité par la loi *
La fourniture d'un bien ou d'un service
L'accès à l'emploi
L'accès à l'éducation
L'accès au logement
* www.legifrance.gouv.fr
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
STOP-DISCRIMINATION.gouv.fr

Suresnes 22/04

Colombes 06/05

Petit Nanterre 21/07

Petit Nanterre 21/07

E/ Femmes citoyennes et actives

Dans les quartiers en difficulté, les femmes sont souvent éloignées de l'information. Elles méconnaissent leurs droits, les lieux et personnes ressources, ce qui amplifie leur isolement et freine leur insertion dans la cité. En effet, ces femmes rencontrent des problèmes spécifiques et multiples (difficultés de langue, ignorance de leurs droits, précarité, absence totale ou partielle de suivi médical...)

Objectif

- Apporter les premiers éléments d'information pour répondre aux besoins spécifiques des femmes
- Permettre d'identifier les lieux et personnes ressources agissant sur le territoire
- Mettre en réseau les différents partenaires locaux et valoriser leur action
- Permettre aux femmes d'engager une démarche d'insertion sociale

Pour atteindre ces objectifs, le CIDFF Nanterre propose 4 ½ journées d'information collective sur les thèmes suivants :

- violences subies par les femmes
- citoyenneté et accès aux droits
- santé, prévention
- voies d'accès vers l'insertion.

Le CIDFF 92 Nanterre a animé 2 actions FCA en 2014, à Nanterre et à Gennevilliers. Au total, 8 ateliers ont été proposés, permettant de sensibiliser de nombreuses professionnel-les et femmes vivant dans les quartiers prioritaires de Nanterre et Gennevilliers.

Outils

Films « Contre les violences conjugales : comprendre et agir »

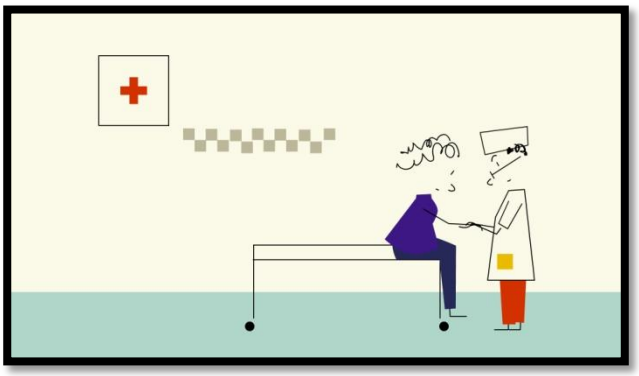

FCA Petit-Nanterre
BILAN 2015

Cette année, le projet FCA a été proposé dans le cadre du Printemps de l'égalité, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

- **Atelier 1 : Citoyennes engagées !**

Samedi 7 mars 2015 chez Zy'Va
Nombre de participant-es : 33 personnes

Présence de plusieurs associations de femmes de quartier :
- Feel good & move it - Nanterre
- Universités Populaires des Parents - Grigny / Viry
- Regard d'une mère – Nanterre
- Cerise
- Zy'va
- A2CSPN
- Elue de Gennevilliers déléguée aux questions féministes et à l'éducation à l'égalité

Les débats ont été riches, les expériences exposées particulièrement intéressantes. Une exposition proposée par le CIDFF sur l'engagement citoyen des femmes de par le monde a permis d'offrir une vision internationale du combat des femmes en matière d'accès à l'éducation, à la santé, aux responsabilités.
Les habitantes du quartier ont pu découvrir des expériences dans différents domaines : soutien scolaire, accès au sport, soutien à la parentalité, lien avec l'école.
Les questions de l'égalité femmes/hommes, de la surreprésentation des familles monoparentales, du droit à disposer de son corps, de la légitimité des femmes à s'engager ont été prégnantes. Pour que les femmes puissent s'investir dans la vie locale, il faut qu'elles aient du temps disponible, ce qui implique le soutien des conjoints et l'existence de mode de garde pour les enfants.

- **Atelier 2 : Violences faites aux femmes, tous mobilisés !**

Lundi 9 Mars 2015 à l'espace jeunesse du Petit Nanterre

Nombre de participant-es : 11 habitants-*tes* (10 femmes et 1 homme) et 13 professionnels-*elles* (10 femmes et 3 hommes)

Intervenants **:**
- AFED, Psychologue
- Commissaire de Police de Nanterre,
- ADAVIP, Assistante Sociale
- CIDFF de Nanterre, juriste

Outils :
- 3 court-métrages de Libre Terre des Femmes : contre les violences conjugales. Comprendre et Agir

Déroulé de l'intervention :
- Définition de la violence conjugale : les différents types de violences
- Distinction entre le conflit de couple et la violence au sein du couple
- Les chiffres (notamment le nombre de morts violentes au sein du couple ou de l'ancien couple)
- Le cycle de la violence et la culpabilisation des victimes
- Les violences et la Loi : la violence conjugale comme circonstance aggravante
- les signalements et témoignages
- Comment se sortir des violences conjugales ?
- L'ordonnance de protection (OP)
- Le sort du logement de la famille pour les époux, les concubins et les partenaires pacsés.

Trois court-métrages ont été diffusés, la parole étant donnée au public entre chaque séquence.
Le 1er traite de la violence, le 2ème concerne le dépôt de plainte, l'enquête et la procédure jusqu'au Tribunal Correctionnel, le 3ème explique le dispositif de l'ordonnance de protection et sa mise en œuvre.

La rencontre a été ponctuée de questions et d'interventions du public. Des plaquettes concernant les violences, l'OP et les associations spécialisées ont été laissées à disposition.
La question des violences conjugales est une question sensible. Il est indispensable que chacun-e des partenaires partagent les mêmes valeurs et puissent communiquer, sans tabou, sur cette question auprès du public. Les intervenants sociaux sont parfois mal à l'aise avec cette thématique, craignant de stigmatiser les habitant-es des quartiers populaires. Il est rappelé que les violences conjugales touchent tous les milieux sociaux.
La présence des différents professionnel-les (AFED, CIDFF, ADAVIP, Police) a permis d'aborder les différents aspects des violences.

- **Atelier 3 : Garde d'enfants, ménage… un contrat, une fiche de paie**

Mardi 10 Mars au CSC V. Méot

Participant-es : 16 personnes dont 12 femmes, 1 homme ainsi que 3 professionnelles.
Partenaires : RPAM

Plan de l'intervention

- La relation de travail employeur/salarié : le contrat de travail
- Articulation contrat/convention collective/code du travail
- Les différents contrats : CCD/ CDI/ emplois aidés
- Le contrat d'assistante maternelle : un contrat particulier, l'obtention de l'agrément, le rôle du relais parent-assistante maternelle (RPAM)
- Les droits et obligations des parties
- La durée du travail : temps plein ou temps partiel (spécificité pour les emplois à domicile)
- Le lieu de travail et l'existence éventuelle d'une clause de mobilité (ex. emplois dans les sociétés de nettoyage)
- Le salaire : étude d'un bulletin de paie pour commenter chacune des cotisations
- La période d'essai

Animation

Un bulletin de paie a été distribué à chaque participant-e. Plusieurs étaient demandeurs emploi, pour certains à la recherche de leur premier emploi. Les questions ont porté sur le salaire brut et net, sur les droits au chômage en cas de rupture du contrat, sur les congés payés et leur indemnisation… Nous avons évoqué la question du paiement par chèque emploi-service dans le cadre des contrats « service à la personne ».

Le thème choisi répond parfaitement aux problématiques des participant-es. Nous avons noté une bonne participation et une animation de qualité, malgré la complexité du sujet.

Atelier 4 : Santé et bien être

Jeudi 12 mars au Café social de NADHA, Foyer Adoma, Allés des primevères à NANTERRE

Participants-tes : 30 personnes dont 15 femmes, 5 hommes ainsi que 10 professionnelles.

Intervenants-tes
- CPAM, déléguée sociale
- ASDES, Infirmière coordinatrice, Assistante sociale,
- IPC, CESF
- Atelier Santé Ville
- CIDFF, juriste

Outils :
Stands tenus par chaque intervenantes avec mise à disposition de plaquettes

Déroulé de l'intervention

Les personnes du quartier ont pu solliciter les professionnel-les à leur disposition pour leur évoquer leur problématique. Les stands tenus par le service santé de la ville proposant des smoothies vantant les bienfaits de certains fruits ont rencontré un vif succès. Cet atelier a permis aux habitant-es d'avoir des réponses concrètes à leurs problèmes de santé et à leur prise en charge à différents niveaux dans une atmosphère conviviale.

Les bénévoles de NADHA ont proposé des pâtisseries orientales, thé et café.

LES PERSPECTIVES

Le CIDFF 92 Nanterre compte poursuivre les actions et les objectifs engagés depuis plus de 40 ans. La sensibilisation des publics les plus fragilisés, comme les femmes migrantes constitue une priorité. C'est pourquoi, nous poursuivrons l'animation d'informations collectives auprès des femmes inscrites en cours d'alphabétisation ou dans les ateliers sociolinguistiques, afin de leur donner les informations juridiques indispensables à leur intégration et à leur autonomie.

Des actions autour de la citoyenneté et de la laïcité seront également proposées aux adultes, aux professionnel-les et aux jeunes. La laïcité constitue un pilier de notre République, une garantie pour une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Elargissement du champ d'intervention

Depuis plus de 10 ans, les CIDFF du département ont travaillé à la rationalisation de leurs activités. 2015 aura été marqué par un travail approfondi autour du rapprochement entre les CIDFF de Nanterre et de Neuilly. Malgré un nombre conséquent de réunions et d'échanges, les risques encourus et les nombreux obstacles n'ont pas permis d'aboutir à une fusion. Cependant, l'offre de service ne devrait pas être impactée.

Le secteur de la médiation familiale est repris par le CIDFF de Boulogne. Le CIDFF de Nanterre devrait reprendre les activités juridiques du CIDFF de Neuilly. Ainsi, le champ d'intervention du CIDFF de Nanterre devrait s'élargir aux communes de Neuilly, Clichy et Puteaux. Ce nouveau champ d'intervention, sur un territoire élargi comprenant désormais 11 communes, devrait, de fait, engendrer un accroissement des demandes en matière d'informations juridiques, d'actions collectives, de participation aux instances locales et d'animation de réseaux.

Accès au droit

- Renforcement des actions en matière d'accès au droit, notamment en termes d'information juridique à destination des femmes issues des immigrations
- Mise en œuvre de la convention conclue avec le défenseur des droits, pour le développement de relations de partenariat entre le CIDFF et les représentations locales du défenseur des droits
- Contribution à la lutte contre le non-recours aux droits en lien avec le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et au travers du développement du partenariat avec les CAF
- Renforcement des actions d'information sur les dispositifs de recouvrement des pensions alimentaires.

Lutte contre les violences faites aux femmes

- Accompagnement des femmes victimes de violences
- Analyse des ordonnances de protection
- Participation au dispositif « téléphone grand danger »
- Stages de responsabilisation en direction des auteurs de violences
- Formation des professionnel-les (policiers, travailleurs sociaux…)

Les communes

- Asnières
- Colombes
- Courbevoie
- Gennevilliers
- Nanterre
- Rueil Malmaison
- Suresnes
- Villeneuve la Garenne

ASNIERES

1. L A PERMANENCE :

Le CIDFF 92 Nanterre intervient depuis 1995 à Asnières, par la mise en place d'actions d'informations juridiques individuelles et collectives. Depuis près de 20 ans, nous sommes fortement impliquées auprès de la population vivant à Asnières. Nous avons développé de nombreux partenariats, notamment avec la Maison des Femmes d'Asnières mais aussi avec différents services municipaux.

D'abord implantée dans les locaux de la Mairie annexe Nord, la permanence se déroule tous les vendredis matin au Point d'accès aux droits « Rosa Parks ».

Cette permanence, bien connue maintenant, permet de satisfaire un réel besoin local. L'attente peut parfois dépasser 2 semaines pour obtenir un rendez-vous avec la juriste du CIDFF. Ainsi, un grand nombre d'Asniérois se déplace à Gennevilliers ou à Colombes pour nous consulter. Les partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, connaissent très bien notre travail et orientent de plus en plus de personnes vers nos services.

161 personnes ont été reçues en 2015. 94% des entretiens sont physiques et 6% téléphoniques. 76% des personnes reçues sont des femmes.

En 2015, forte d'une orientation efficace par la mairie, la permanence du CIDFF à Asnières-sur-Seine s'inscrit dans les mêmes lignes que l'année passée. Centrée sur les droits des femmes et de la famille, elle touche davantage au droit pénal et aux violences conjugales, et cela pourrait se renforcer dans le cadre d'un partenariat solide avec le commissariat de la ville.

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

Le CIDFF de Nanterre a noué un fort partenariat avec la Maison des Femmes d'Asnières. Jusqu'en 2014, le CIDFF organisait 10 actions collectives auprès du public de cette association. Malheureusement, la perte de financement de la MDF d'Asnières, en 2015, n'a pas permis de mettre en place autant d'actions que les années précédentes. Cependant, 5 actions collectives ont été proposées permettant de sensibiliser 105 personnes.

1	30-janv	MDF	Droit de la famille	7
2	13-mars	MDF	Droit des femmes	29
3	03-avr	MDF	Droit de la famille Séparation - divorce	12
4	29-mai	MDF	Droit de la famille Autorité parentale	7
5	27-nov	MDF	Violences FVV	50
			TOTAL	**105**

COLOMBES

1. L A PERMANENCE :

La permanence du CIDFF 92 - Nanterre a lieu à Colombes le jeudi de 9h30 à 12h, en alternance au CSC Europe et Petit Colombes. **En 2015, 62 personnes ont été informées dans ces deux permanences**.
Le public est très majoritairement féminin, ce qui est en adéquation avec le public visé en priorité par les activités du CIDFF. La précarité du public a amené à aborder plusieurs problématiques en même temps, souvent elles-mêmes mal déterminées par les personnes concernées. Bien que certaines problématiques soulevées ne relevaient pas des compétences spécifiques du CIDFF, notre intervention a consisté alors en la délivrance d'informations techniques et pratiques afin de permettre aux usagers de comprendre leurs difficultés et de les traduire en termes juridiques puis de les orienter si nécessaire vers des professionnels/ structures plus adaptés.
Etant souvent leur premier interlocuteur, notre rôle est ainsi l'écoute, la compréhension de la problématique, le soutien psychologique et la réorientation, afin d'apporter une réponse juridique exhaustive.
Deux difficultés recoupées sur cette permanence : la bi-mensualité (frein à la prise de rendez-vous et à la présence) et les conditions d'accueil défavorables (manque de confidentialité) ; nous ont amené à recentrer la permanence sur Petit-Colombes, à partir de 2016.

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

Cette année, le CIDFF a mis en place de nombreux projets à Colombes, en partenariat avec les centres sociaux mais aussi les établissements scolaires et les différents services municipaux, malgré une baisse significative du financement de la région dans le cadre de la politique de la politique de la ville. Il était important pour nous de pouvoir faire bénéficier les habitant-es de Colombes de projets, financés par ailleurs.

	Date	Lieux	Thème	Nb personnes
1	13-janv	Lycée Maupassant	Tous égaux	26
2	20-janv	Lycée Maupassant	Tous égaux	27
3	05-mars	CSC Europe	Citoyenneté FEI	15
4	23-mars	CSC Fossés Jean	Citoyenneté FEI	13
5	26-mars	CSC Fossés Jean	Citoyenneté FEI	10
6	02-avr	CSC Petit Colombes	Citoyenneté FEI	16
7	06-mai	CSC Fossés Jean	J&C Atelier 1	16
8	13-mai	CSC Fossés Jean	J&C Atelier 2	13
9	20-mai	CSC Fossés jean	J&C Atelier 3	13
10	26-oct	Fossés Jean	J&C atelier 1	10
11	27-oct	Fossés Jean	J&C atelier 2	14
12	29-oct	Fossé Jean	J&C atelier 3	14
13	04-mars	CSC Petit Colombes	Publicités sexistes	15
14	12-mars	CSC Europe	Droit de la famille	15
15	09-mars	CSC Petit Colombes	8 mars Droit des femmes	52
16	12-mai	CSC Europe	Publicités sexistes	16
17	21-mai	CSC Europe	Histoire du droit des femmes	8
18	21-mai	CSC Europe	Droit des femmes	8
19	24-nov	Tapis rouge	Violences projection débat	40
20	21-janv	Mairie	COPIL PAD	14
21	19-janv	CSC Europe	semaine de la famille	5
22	30-janv	Mairie	Réunion CLSPD	15
			TOTAL	**391**

COURBEVOIE

1. L A PERMANENCE :

La permanence juridique du CIDFF 92– Nanterre à Courbevoie a lieu tous les jeudis de 14h00 à 17h00, au Point d'Accès au Droit situé 39 rue Victor Hugo.

En 2015, 161 personnes ont été reçues.

La permanence fonctionne très bien. On constate une féminisation du public (82% de femmes), qui est aussi plus précaire. Les violences conjugales, davantage présentées, sont examinées attentivement. Près de la moitié des demandes concerne le droit de la famille, un tiers la procédure, le reste étant du droit pénal et des informations pratiques.

En principe, chaque entretien dure 30 minutes et 1 heure s'il s'agit d'une situation de violences. Dans les faits, 61% des entretiens ont duré plus de 30 minutes. 98% des personnes ont été renseignées lors d'entretiens physiques et 2% par des entretiens téléphoniques.

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

Comme la convention le prévoit, le CIDFF organise chaque année, pour le 8 mars et le 25 novembre une action collective à Courbevoie. Cette année, le CIDFF a pu faire bénéficier les usagers de la Maison du Val Audran d'une action sur la citoyenneté, financée par le DDCS. Ainsi, ce sont 24 personnes qui ont été sensibilisées en 2015.

1	16-mars	Maison du Val Audran	Citoyenneté FEI	9
2	26-nov	Mairie	Violences FVV	10
3	12-mars	Mairie	8 mars droit des femmes	15
			TOTAL	**24**

GENNEVILLIERS

1. L A PERMANENCE

La permanence du CIDFF 92 - Nanterre a lieu à Gennevilliers, le vendredi de 13h30 à 16h30, en alternance à l'Espace des Grésillons et à la Maison de justice et du droit.
En 2015, 192 personnes ont été informées dans ces deux permanences. Bien connues des partenaires, elles permettent d'apporter des réponses concrètes, dans des lieux de proximité, bien identifiées aussi par les habitant-es.
Les points forts sont l'augmentation du nombre de personnes reçues et la recentralisation de la permanence sur l'information des femmes en droit de la famille. En situation particulièrement précaire, les femmes reçues s'informent principalement sur les conséquences d'une rupture. Le développement du partenariat avec les professionnel-les missionnés sur la lutte contre les violences conjugales, tels que les commissariats, les travailleurs sociaux et les psychologues, devrait favoriser la résolution de cette problématique de premier ordre.

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

Le CIDFF 92 Nanterre organise chaque année de nombreuses actions collectives sur Gennevilliers. Particulièrement impliqué auprès de ses habitants, le CIDFF participe également à de nombreuses réunions, forum, ciné-débat… En 2015, le CIDFF a animé 17 actions collectives, et participé à 13 réunions, permettant de communiquer et de sensibiliser environ 500 personnes.

GENNEVILLIERS - INFORMATIONS COLLECTIVES 2015								
	Date	Lieux	Thème	femmes	hommes	jeunes	pro	TOTAL
1	24/03/2015	ESJ	Les métiers n'ont pas de sexe			7	1	8
2	31/03/2015	ESJ	Les métiers n'ont pas de sexe			17	1	18
3	19/05/2015	ESJ	Les métiers n'ont pas de sexe			13	1	14
4	29/10/2015	ESJ	Les métiers n'ont pas de sexe	Annulée				
5	17/11/2015	ESJ	Les métiers n'ont pas de sexe	Annulée				
6	22/12/2015	ESJ	Les métiers n'ont pas de sexe			10	3	15
7	10/11/2015	Grésillons	Les métiers n'ont pas de sexe	24	2		2	28
8	19/11/2015	Grésillons	citoyenneté - discriminations	15	23		4	42
9	02/12/2015	Grésillons	citoyenneté - discriminations	21	4		2	27
10	10/12/2015	Grésillons	Droit du travail	12	30		2	44
11	17/06/2015	Club ados	Les roses noires			16	2	18
12	13/04/2015	Collège Guy Môquet	Semaine de l'égalité			42		42
13	17/04/2015	Collège Guy Môquet	Semaine de l'égalité			25		25
14	21/09/2015	Ville	FVV				40	40
15	06/10/2015	Ville	FVV				15	15
16	08/10/2015	Ville	FVV				12	12
17	21/11/2015	Ville	25-nov	Annulée				
	TOTAL			72	59	130	85	348

NANTERRE

1. L ES PERMANENCES

Le CIDFF intervient dans plusieurs lieux à Nanterre :

- Siège de l'association
- Tribunal de grande instance
- CSC V. Méot
- CSC P'arc en Ciel
- CSC des Acacias

1. Le siège

L'accueil du public est assuré tous les jours au siège de l'association. Le public des Hauts de Seine, mais aussi de la région Ile de France (voir même de l'étranger), est informé sur rendez-vous ou bien par téléphone 8 demi-journées par semaine. Cette permanence du CIDFF 92 Nanterre est, depuis de nombreuses années, identifiée par les institutions, les travailleurs sociaux, les partenaires, qui connaissent l'implantation et la mission d'information juridique du CIDFF.

Depuis août 2014, le CIDFF a déménagé son siège, pour s'installer rue des Fontenelles, dans le quartier du Parc. Le siège de l'association reste un lieu important pour le CIDFF 92 Nanterre

Lieu d'accueil pour le public, lieu d'information par téléphone, c'est aussi un lieu ressource pour les juristes du CIDFF, qui peuvent y consulter une documentation très étoffée dans tous les domaines nécessaires pour aborder la globalité des situations. Le fond documentaire est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions juridiques. Ainsi, le CIDFF joue pleinement son rôle de centre d'information global. Lieu de centralisation de l'information, le siège permet également à l'équipe d'échanger sur certains dossiers, de s'auto-former et de mutualiser les informations relatives aux différentes permanences satellites organisées dans les communes. L'installation dans nos nouveaux locaux, plus grands que ceux de la préfecture, a permis d'améliorer considérablement les conditions de travail de l'équipe mais aussi du public.

De plus, la proximité avec l'AFED, association spécialisée dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes en difficulté, permet un accompagnement et une orientation des femmes, notamment victimes de violences, d'autant plus efficace.

En 2015, 1887 personnes ont été informées au siège, contre 1880 en 2014 (soit une augmentation de 6% de la fréquentation). 409 personnes se sont déplacées (316 l'année passée). Ce chiffre en augmentation significative montre que le siège est désormais plus accessible.

2. Le TGI

Le CIDFF intervient tous les jours au TGI, par l'animation de deux permanences. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit a décidé de parfaire le développement de sa politique d'accès au droit en créant une permanence spécialisée en matière d'affaires familiales (le matin) et une permanence généraliste (l'après midi), au sein de l'extension du Palais de Justice de Nanterre.

La permanence « affaires familiales – OP » a pour vocation de faciliter notamment la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi du 9 juillet 2010 relative à la violence au sein du couple. Elle doit permettre d'écouter, d'orienter et d'aider les personnes victimes de ce type de violences spécifiques. Cette permanence est ouverte au public depuis le 3 octobre 2011 et se déroule chaque matin, sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30, ce qui représente 15 heures hebdomadaires. Les entretiens se déroulent au rez-de-chaussée derrière l'accueil dans un bureau favorisant la confidentialité. Les conditions de travail sont tout à fait optimales. En outre,

l'objet de cette permanence est d'apporter au public une information complète sur les affaires familiales. La juriste prend le temps d'expliquer les démarches juridiques à engager, elle aide à la rédaction des requêtes JAF si la personne n'est pas en mesure de la faire seule ou si elle n'a pas d'avocat. Elle n'hésite pas non plus à contacter les différents interlocuteurs de la Justice si nécessaire comme le BAJ, les greffiers voir JAF du pôle Famille. **En 2015, 968 personnes ont été informées.**

La permanence du Relais d'Accès au Droit (RAD) existe depuis le 1er octobre 2007. Elle se déroule sans rendez-vous tous les après-midi, sauf le mercredi, de 14h à 17h, soit 12 heures par semaine. Cette permanence juridique gratuite se déroule sans rendez-vous, le public est reçu selon son ordre d'arrivée.
Les personnes sont d'abord reçues par l'accueil du Tribunal qui les oriente ensuite vers la permanence. Un système de ticket a été mis en place pour essayer de réguler le flux. Le standard téléphonique du Tribunal renvoie également un nombre croissant d'appels rendant difficile la tenue des entretiens. Pour éviter cela, un répondeur téléphonique a été mis en place pour permettre aux justiciables de laisser leurs coordonnées afin d'être rappelés rapidement.
Il s'agit d'un public désorienté qui souhaite bénéficier d'une information immédiate. De plus, les partenaires (travailleurs sociaux, services du tribunal, mairies…) ont désormais bien repéré cette permanence.
Au cours de l'année 2015, 780 personnes ont été reçues.

3. Les permanences dans les Centres sociaux et culturels

Au total, **204 personnes** se sont rendues dans nos 3 permanences.

- V. Méot : 88 personnes
- P'arc en ciel : 97
- Acacias : 19

Ces permanences fonctionnent très bien. Elles permettent un accès au droit dans des lieux de proximité. De plus, le CIDFF participe aux différents réseaux d'accès au droit locaux. Au-delà de ces permanences individuelles, le CIDFF anime chaque année de nombreuses actions collectives en direction des partenaires locaux et des habitants de ces 3 quartiers prioritaires.

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

Le CIDFF de Nanterre anime, chaque année de nombreuses actions collectives, financées par le CUCS.

INFORMATIONS COLLECTIVES 2015				
	Date	Structure	Thématique	Nb de pers
1	28-févr	TBM Chemin de l'Ile	Journée du 8 mars	60
2	07-mars	Espace jeunesse	Les métiers n'ont pas de sexe	30
3	08-mars	Mairie	Réunion Rencontre maire et les associations	15
4	14-mars	Parc en Ciel	Tous égaux Les stéréotypes	73
5	22-mars		Clôture Printemps Egalité	55
6	02-avr	P'arc en ciel	Formation Laïcité formation	12
7	02-juin	P'arc en ciel	Journée partenariale	30
8	12-sept	V Méot	Réunion Portes ouvertes	39
9	26-sept	ville	fête de la vie asso	50
10	19-oct	Université Paris X	Formation Violences conjugales	17
11	20-nov	Le GAO	Rencontre avec les jeunes filles	5
12	24-nov	P'arc en ciel	Violences conjugales grand public	23
13	26-nov	P'arc en ciel	Formation Violences conjugales	25
14	27-nov	V Méot	Ode à Médine - violences faites aux femmes	24
15	1er déc	V Méot	Formation Violences conjugales	25
	TOTAL			483

4 ateliers ont été animés en 2015, dans le cadre du projet « Femmes citoyennes et actives ».

Le CIDFF participe également à de nombreuses réunions.

Réunion de partenaires				
1	27-janv	Mairie	Réunion 8 mars	23
2	27-janv	Mairie	Réunion COPIL FCA	15
3	28-janv	CSC P'arc en ciel	Réunion 8 mars	13
4	02-févr	Mairie	Réunion 8 mars	12
5	05-févr	Préfecture	Réunion CDM Dt des femmes	7
6	6 fev	Centre de loisir de l'Etang	Réunion 8 mars	9
7	03-mars	ESJ	Réunion	3
8	04-mars	Zyva	Réunion 20 ans de Zy'Va	80
9	30-juin	Nanterre	Réunion Violences faites aux femmes	13
10	08-sept	CIDFF	réunion CAF	4
11	22-sept	AVFT	Violences sexistes au travail	50
12	22-sept	Ville	Réunion de partenaires PAD	12
13	09-oct	ESJ	réunion	7
14	22-mai	Nanterre	Réunion Bilan Printemps de l'Egalité	18
15	22-mai	Nanterre	Réunion CLSPD Nanterre	16
TOTAL				282

Le CIDFF a animé 16 séances dans le cadre des stages de responsabilisation, au TGI.

Le CIDFF est par ailleurs financé par l'Etat (Ministère des droits des femmes, DDCS…) ce qui lui permet de proposer, gratuitement, des actions dans les quartiers prioritaires de Nanterre.

Les projets				
1	05-janv	Collège V. Hugo	Les métiers n'ont pas de sexe	7
2	05-janv	Collège V. Hugo	Les métiers n'ont pas de sexe	15
3	06-janv	Collège V. Hugo	Les métiers n'ont pas de sexe	24
4	06-janv	Collège V. Hugo	Les métiers n'ont pas de sexe	24
5	07-janv	Collège V. Hugo	Les métiers n'ont pas de sexe	24
6	15-janv	Collège République	Les métiers n'ont pas de sexe	17
7	02-févr	Collège des Chenevreux	Les métiers n'ont pas de sexe	28
8	02-févr	Collège des Chenevreux	Les métiers n'ont pas de sexe	30
9	02-févr	Collège des Chenevreux	Les métiers n'ont pas de sexe	28
10	06 fev	Collège des Chenevreux	Les métiers n'ont pas de sexe	25
11	09 fev	Collège des Chenevreux	Les métiers n'ont pas de sexe	31
12	02-mars	Collège République	Tous égaux	0
13	26-janv	CSC Acacias	citoyenneté FEI	12
14	29-janv	CSC Acacias	citoyenneté FEI	12
15	23-mars	Hissez Haut	Citoyenneté FEI	10
16	31-mars	Parc en Ciel	Citoyenneté FEI	8
17	07-avr	Môme Haillaud	Citoyenneté FEI	7
18	15-avr	CSC Accacias	Citoyenneté FEI	11
19	06-mai	P'Arc en ciel	Citoyenneté FEI	7
			TOTAL	320

RUEIL MALMAISON

1. La Permanence

La permanence du CIDFF Hauts-de-Seine/Nanterre à Rueil-Malmaison se déroule dans les locaux de la Villa Familia les mercredis de 9h a 13h ; sauf les 3èmes mercredis du mois où elle se tient de 14h à 18h.

Au cours de l'année 2015, **140 personnes** et **3 professionnel-les** ont été reçues.

Le nombre de rendez-vous pris est irrégulier, allant de 1 à 7 personnes selon les semaines. L'absentéisme a été relativement important: 18**%** des rendez-vous pris n'ont pas été honorés par le public.
Chaque entretien a duré environ ½ heure sauf pour les victimes de violences familiales pour lesquelles un entretien d'une heure était en général prévu.

Le public reçu était très majoritairement rueillois (**94%**).
56% des personnes reçues ont eu connaissance de cette permanence par les services de la mairie de Rueil-Malmaison.
L'information individuelle a été délivrée sous forme de visite à **89%** et par téléphone à **11%.**

2. Les actions collectives

On constate que l'ensemble des actions collectives s'est fait en direction des professionnel-les. Le CIDFF envisage de développer davantage son action en direction du public, dans les années à venir.

1	13-avr	Villa Familia	Droit de la famille Autorité parentale	9
2	12-janv	Mairie	Réunion de partenaires CLSPD	50
3	02-oct	Ville	Violences FVV	28
4	06-mars	Villa Familia	Droit de la famille Autorité parentale	17
			TOTAL	**104**

SURESNES

1. L A PERMANENCE

La permanence du CIDFF Hauts-de-Seine/Nanterre à Suresnes se déroule dans les locaux de la Maison de la Vie Citoyenne tous les vendredis, de 9h à 12h et les 1er et 3ème lundis de chaque mois aux mêmes heures.

Cette permanence est réservée aux habitants de Suresnes et à ceux qui y travaillent. Aussi, 86% du public reçu habite à Suresnes.

Au cours de l'année 2015, 246 personnes dont 192 femmes ont été reçues, soit en moyenne près de 4 personnes par permanence.
51% des personnes reçues ont eu connaissance de cette permanence par la mairie de Suresnes.
Le droit de la famille a concentré la plus grosse partie de notre activité au sein de la Maison pour la Vie Citoyenne et de l'Accès au Droit ; ce qui est tout à fait en adéquation avec la vocation même du CIDFF.
L'orientation se fait facilement grâce à la diversité des intervenant-es au sein de la structure. La qualité de l'accueil est un maillon essentiel et contribue à la bonne fréquentation de notre permanence qui ne souffre pas d'un absentéisme important.

Notre intervention consiste en la délivrance d'informations techniques et pratiques afin de permettre aux usagers/usagères de comprendre leurs difficultés. L'écoute et le soutien font partie intégrante de notre mission même si des orientations vers des psychologues sont proposées. Notre rôle est d'autant plus important que parfois, nous sommes les premiers interlocuteurs rencontrés par la personne en difficulté.

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

En 2015, le CIDFF 92 Nanterre a animé 11 actions collectives à Suresnes, permettant de toucher 223 personnes.

	Date	Lieux	Thème	Nb Pers.
1	14-avr	Hôpital Foch	Présentation CIDFF	38
2	22-avr	Suresnes animation	Discriminations	11
3	22-avr	Suresnes animation	Discriminations J&C atelier 2	12
4	24-avr	Suresnes animation	Discriminations J&C atelier 3	15
5	19-mai	CCAS Suresnes	Réunion CA	15
6	21-mai	Mairie	Réunion FVV	20
7	23-nov	Ville	Violences FVV	37
8	3 dec	Lycée Blériot	Les métiers n'ont pas de sexe	24
9	3 dec	Lycée Blériot	Les métiers n'ont pas de sexe	23
10	4 dec	Lycée Blériot	Les métiers n'ont pas de sexe	21
11	4 dec	Lycée Blériot	Les métiers n'ont pas de sexe	7
			TOTAL	**223**

VILLENEUVE LA GARENNE

1. L A PERMANENCE :

En raison d'un financement spécifique du BOP 104 (DDCAS) et de la volonté de favoriser l'accès au droit des femmes migrantes, la permanence d'information juridique du CIDFF des Hauts-de-Seine – Nanterre à Villeneuve-la-Garenne est réservée aux femmes migrantes.

Elle a lieu au Nouveau Monde, 3 mail Marie Curie, le mardi, de 9h à 12h.

144 femmes ont été reçues en 2015. La fréquentation de la permanence, proportionnellement au nombre d'heures de présence, reste importante.

En 2015, le point positif est que l'information donnée touche aux domaines de spécialité du CIDFF. Les femmes reçues, souvent en grande précarité, s'informent principalement sur le droit et la procédure liés à la séparation. La prise en compte de la situation globale des personnes amène à présenter des réponses juridiques dans d'autres domaines liés (droit des étrangers, droit international privé, droit du logement…). Le droit pénal reste une thématique clé, principalement les violences conjugales, priorité du CIDFF.

2. LES ACTIONS COLLECTIVES

En 2015, le CIDFF 92 Nanterre a animé 15 actions collectives à Villeneuve, permettant de toucher 228 personnes, principalement des jeunes.

	Date	Lieux	Thème	Nb Pers.
1	16-mars	Collège Pompidou	Tous égaux (5ème)	19
2	16-mars	Collège Pompidou	Tous égaux (5ème)	12
3	17-mars	Collège Pompidou	Tous égaux (5ème)	22
4	17-mars	Collège Pompidou	Tous égaux (5ème)	21
5	17-mars	Collège Pompidou	Tous égaux (5ème)	13
6	22-mars	Collège Pompidou	Tous égaux	21
7	05-mai	Nouveau Monde	Réunion	20
8	16-juin	Nouveau Monde	Réunion	2
9	17-juin	Collège Pompidou	Tous égaux	12
10	17-juin	Collège Pompidou	Tous égaux	11
11	17-juin	Collège Pompidou	Tous égaux	20
12	17-juin	Collège Pompidou	Tous égaux	11
13	17-juin	Collège Pompidou	Tous égaux	20
14	28 dec	Nouveau Monde	Jeunes et citoyens	12
15	24 dec	Nouveau Monde	Jeunes et citoyens	12
			TOTAL	228

ANNALYSE DES ORDONNANCES DE PROTECTION - 2014

En 2014, **61 demandes d'ordonnance de protection** ont été déposées au pôle famille du TGI de Nanterre. Depuis 2011, le nombre de demandes est en constante augmentation.

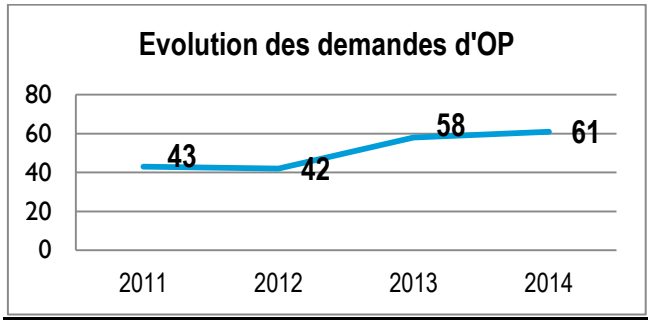

Le taux d'acceptation des OP est relativement stable depuis 4 ans. Il est d'un peu plus de 50%.

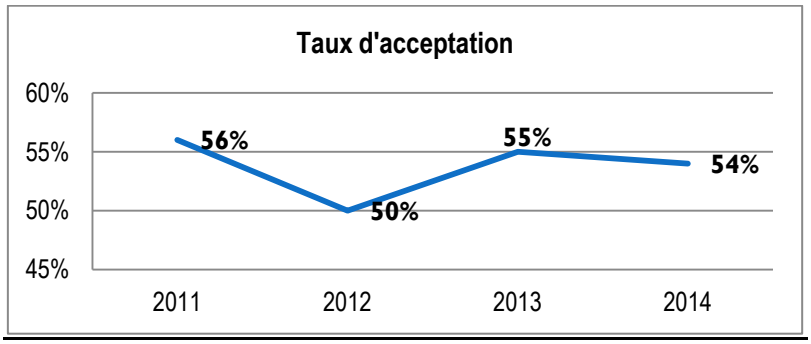

1. Présentation des décisions

Sur 61 décisions :

- **32** ont abouti au prononcé d'une ordonnance de protection **(52%)**.
- **26** ont été déboutées **(43%)**
- **1** n'a pas abouti du fait d'un désistement (2%)
- **1** a abouti au prononcé d'un sursis à statuer (Signalement/ audition des mineurs à venir)
- **1** a abouti à une réouverture des débats.

Dès lors, **58 décisions** ont abouti au prononcé du rejet ou de l'acceptation de la demande d'ordonnance de protection. Ce chiffre est la référence pour les statistiques globales.

2. Éléments statistiques des décisions

- **Le sexe des demandeurs**

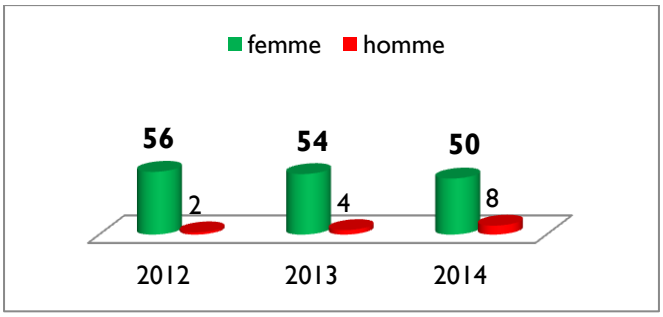

Bien que les demandes d'ordonnance de protection soient majoritairement formulées par des femmes, on peut noter une hausse des demandes faites par des hommes. Ils étaient 2 en 2012, 4 en 2013 et 8 en 2014. Ceci confirme la tendance, selon laquelle les hommes se saisissent de plus en plus des différentes procédures.

Dans certaines OP, le juge considère que :

- les faits de violences sont réciproques et il rejette par conséquent la demande initiale au motif que les violences s'inscrivent dans un contexte de rupture conflictuelle.
- les deux époux sont considérés comme victimes de violences et leurs demandes respectives sont accueillies.

- **La situation matrimoniale**

	MARIES	CONCUBINAGE	PACS	SEPARES
2014	**39** (67%)	7 (12%)	3 (5%)	**9 (16%)**
2013	35 (60%)	14 (24 %)	3 (5 %)	6 (10%)
2012	10 (27%)	20 (34 %)	Aucun	1 (2%)

Près de 70% des demandes sont formulées par des femmes, mariées. Ce chiffre ne dépassait pas les 30% en 2012. Cela démontre que le premier enjeu des OP est bien la protection des victimes de violences conjugales et non l'obtention temporaire du logement, en cas de concubinage.
On constate un nombre croissant de demandes à l'encontre d'un "ex". Malgré la séparation, le danger est reconnu comme actuel.
Cette évolution est encourageante, puisque désormais, les femmes victimes de violences, bien que ne cohabitant plus avec l'auteur, peuvent être protégées.

- **La famille**

Sur les 32 ordonnances de protection accordées, 26 demandeurs (81%) ont des enfants communs. Sur les 26 déboutées, 22 (84%) ont des enfants communs. Il y a pratiquement autant d'ordonnances de protection accordées que déboutées en présence d'enfant. Même si cela n'est pas spécifiquement mentionné dans les décisions, nous pouvons constater que toutes les femmes enceintes ayant demandé une OP l'ont obtenue (3 demandes). ***La grossesse est effectivement un moment particulier pour les femmes victimes de violence (déclenchement ou aggravation des violences).***

➢ ***La procédure***

- **L'assistance par avocat**

La quasi-totalité des demandeurs a bénéficié d'un avocat.
40 défendeurs (69%) ont quant à eux été assistés. Le seul demandeur qui s'est présenté sans avocat a tout de même obtenu l'ordonnance de protection, le défendeur dans cette affaire s'est également présenté sans avocat.
56% ont choisi un avocat du département.
Les demandeurs sont donc quasiment systématiquement assistés par un avocat lors de l'audience, alors même que la procédure ne l'exige pas. Ceci reflète bien les difficultés pour les victimes de se défendre seules face à leurs agresseurs, celles-ci n'hésitant pas engager des frais (à peine 26% bénéficient de l'AJ) pour optimiser leur défense.
15 personnes (26%), en demande ou en défense, ont bénéficié de l'aide juridictionnelle dont 10 de l'aide juridictionnelle totale, 4 partielle et 1 provisoire.

- **Saisine du juge**

Elément / Année	En la forme des référés	Requête	Assignation A jour fixe
2014	**49**	**8**	**1**
2013	**57**		**1**
2012	**32**	**26**	

La majorité des assignations s'effectue en la forme des référés. Cela permet au Juge aux Affaires Familiales de prendre des mesures en urgence, tout en étudiant l'affaire au fond. Une fois passée devant le Juge, l'affaire est tranchée sur le fond contrairement aux référés classiques.

- **Délai de réponse**

Elément / Année	Latitude des jours	Moyenne globale	OP acceptées en -de 15 jours
2014	5 à 47 jours	**20 jours**	12
2013	2 à 52 jours	**14 jours**	Non communiqué
2012	9 à 64 jours	**21 jours**	24

En 2013, le délai de réponse était de 14 jours. On constate en 2014 un rallongement des délais de procédure à 20 jours en moyenne.

- **Positionnement du Parquet**

Dans toutes les décisions, le Procureur de la République a été systématiquement informé de la requête et de la date d'audience, comme la loi le prévoit. Cependant, il n'apparait à aucun moment qu'il soit intervenu dans la procédure ni qu'il ait pris l'initiative d'une demande d'ordonnance de protection.

3. Analyse au fond des décisions

A) Types de violences

Sur les 32 décisions d'ordonnances de protection accordées, **25%** concernaient uniquement des violences physiques, **3%** (1 demande) uniquement des violences psychologiques, **69%** les deux types de violences précédemment citées, **3%** (1 demande) des violences physiques, psychologiques et sexuelles.
Sur les 26 décisions déboutées, **27%** concernaient uniquement des violences physiques, **19%** uniquement des violences psychologiques et **54%** les deux types de violences.
Les violences psychologiques seules permettent rarement l'obtention de l'ordonnance de protection, certainement en raison de la difficulté de preuve.
Malgré les dispositions légales ayant consacré le délit de violences psychologiques au sein du couple en 2010, la pratique montre que peu de plaintes sont enregistrées sur ce seul motif.

B) Eléments de preuves

Les 3 conditions essentielles et cumulatives pour l'obtention d'une ordonnance de protection sont:

- l'existence actuelle ou antérieure d'une relation de couple
- des faits de violences allégués contre l'autre membre du couple
- un danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés.

54% ont abouti au prononcé d'une ordonnance de protection, considérant que les conditions étaient réunies.

Au regard des différentes preuves apportées, on constate que la majorité des demandeurs dispose d'une plainte et/ou d'un certificat médical :

- plainte : 66%
- certificat médical: 78**%** (**50%** délivrés par une UMJ).
- les deux éléments: 56%

En moyenne, les plaintes et les certificats médicaux datent d'environ deux mois.
Dans une décision, la convocation du défendeur devant le tribunal correctionnel a suffi à caractériser la vraisemblance des faits de violences allégués par la victime.
Certains demandeurs ont aussi apporté des mains courantes (6), et autres pièces comme des sms, ou des attestations (4).
Parmi les 26 déboutés, 46% des demandeurs disposaient de plaintes, **42%** de certificats médicaux dont 1 par un UMJ et **31%** les 2 éléments.
Toutefois, les éléments de preuve apportés datent de plus de deux mois. Plus les plaintes et les certificats médicaux sont anciens, moins il y a de chance d'obtenir une OP, la condition du danger actuel n'étant pas caractérisée.
Le faible pourcentage d'obtention d'une OP en présence des seules violences psychologiques révèle à nouveau leur difficulté à en apporter la preuve. Le retentissement de ces violences sur les victimes ne semble pas suffisamment pris en compte.
La loi du 4 août 2014, a élargie la protection des victimes aux **enfants du couple.** Cette modification a joué un rôle déterminant dans la protection des enfants exposés aux violences. Sont prises à l'appui deux décisions présentant les mêmes faits dont l'une pour laquelle l'ordonnance a été accordée et l'autre déboutée.
Dans les deux cas, il s'agit d'une demande d'ordonnance de protection introduite par l'un des parents contre l'autre parent pour violences exercées sur l'enfant.
La première demande a été déboutée au motif que les conditions n'étaient pas remplies car Monsieur n'arguait aucune violence commise par son ex épouse et son nouveau conjoint à son encontre mais uniquement à l'égard des enfants, et que, disposant de l'autorité parentale, il lui appartenait d'agir par les voies de droit commun (référé, saisine du juge pour enfants).
La seconde demande a été accueillie. Le défendeur n'a pas fait appel de cette ordonnance.
L'ordonnance de protection peut-elle protéger uniquement les enfants du demandeur s'ils sont les seuls victimes de violence?
Les nouveaux articles 515-9 et 515-11 du code civil sont encore récents et les interprétations divergentes, seules les jurisprudences à venir pourront confirmer l'une ou l'autre position. L'ordonnance de protection vise à protéger en priorité les victimes de violences conjugales, les enfants maltraitées sont d'ores et déjà protégés par d'autres dispositions.

C) Principaux motifs des déboutés:

1) Un danger non actuel : 10 demandes
Il s'agit des cas dans lesquels des actes de violence peuvent être reconnus mais pour lesquels le tribunal n'a pas retenu de danger actuel. Le danger actuel se caractérise par l'imminence d'une menace à l'intégrité physique ou morale de la victime et qui justifie qu'une décision soit prise dans les plus brefs délais. Dès lors que les éléments de preuves datent de plus de deux mois, le danger n'est pas considéré comme imminent.

2) Un conflit conjugal : 5 demandes
Dans 5 demandes, il a été soulevé l'existence d'un contexte de conflit conjugal et non d'une situation de violences conjugales.
3) Des faits de violence isolés : 2 demandes
Dans 2 cas, le juge a estimé que les faits de violences allégués étaient isolés, ne démontrant donc pas le danger permanent auquel la victime est exposée. D'autres OP ont pourtant pu être accordées alors même qu'il n'y avait qu'un seul fait de violence.
4) Une insuffisance d'éléments : 2 demandes

5) Des demandes juridiquement mal fondées : 2 demandes
La première concerne la protection d'enfants en dehors de toutes violences conjugales. La seconde est une demande concernant le sort du logement familial, l'exercice de l'autorité parentale et la dissimulation du domicile sans réclamer l'interdiction de contact.

6) Un accord entre les parties : 1 demande
En l'espèce, les conditions étaient réunies mais la demande a été déboutée. Il est écrit *" les conditions de l'article 515-9 sont remplies mais il n'a pas lieu de statuer sur cette demande".* Il n'est pas écrit clairement les motifs du refus mais à la lecture de la décision, il peut être supposé que les parties ont trouvé un accord sur l'autorité parentale. M. a sans doute retiré sa demande d'Op le jour de l'audience.

4. Les mesures complémentaires

A. Autorité parentale

Dans 22 cas, le juge a statué sur l'autorité parentale (dans les autres cas, aucune demande sur ce point n'a été formulée ou alors les enfants étaient majeurs).
Sur les **22** demandeurs, **1 seul** jouissait de l'autorité parentale exclusive. **4** demandes d'autorité parentale exclusive ont été formulées, **1 seule a été admise**.
On constate qu'**il y a de moins en moins de demandes d'autorité parentale exclusive**
Pourtant, en matière de violences conjugales, il serait justifier de confier **provisoirement** l'autorité parentale à titre exclusif au parent victime. Sachant que l'autorité parentale nécessite la communication entre les deux parents, on peut s'interroger sur le maintien de l'exercice commun de l'autorité parentale.
Depuis la loi du 4 août 2014, le juge pénal a l'obligation de se prononcer sur l'opportunité d'un retrait de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent en raison des violences conjugales.

Concernant le droit de visite et d'hébergement, les décisions sont variées:
- 10 DVH classiques (un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires)
- 4 DVH médiatisés (ex : APCE)
- 8 DVH réservés/ suspendus
- 1 DVH spécifique (horaires aménagés plusieurs jours par semaine)
- 5 DVH non statués par le juge (enfants en bas âge ou majeurs)

Comment, lorsqu'un droit de visite est accordé, concilier l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et la communication entre les parties concernant l'entretien et l'éducation des enfants ?

B. Mesures alternatives mises en place en Seine-Saint-Denis : Mesures d'accompagnement protégé

La loi du 9 juillet 2010 « relative aux violences spécifiquement faites aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants » a créé **la Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP).** Cette mesure prévoit l'accompagnement de l'enfant du domicile de la mère, chez le père, par un tiers. Elle permet d'éviter tout contact entre la victime et l'auteur de violence, l'enfant n'est plus un instrument de chantage ni de pression. Cela permet d'apaiser les conflits. L'enfant a également la possibilité de se confier à cette personne. Après chaque visite, ce professionnel rédige un rapport. Cette mesure est cofinancée par le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF, la Fondation pour l'Enfance et la Cour d'Appel de Paris.
La Mesure d'Accompagnement Protégé apparait comme une réponse pertinente permettant de maintenir le lien entre les enfants et les parents tout en protégeant les victimes de toute pression.

C. Interdiction de sortie du territoire

Lorsqu'un parent craint que son enfant soit déplacé illicitement à l'étranger par l'autre parent, particulièrement lorsque le parent contre qui la mesure est demandée est de nationalité étrangère ou bénéficie d'une double nationalité, il peut demander dans le cadre de l'ordonnance de protection une d'interdiction de sortie du territoire (**IST**), publiée dans le fichier des personnes recherchées. L'enfant ne pourra pas quitter le territoire sans une autorisation préalable et expresse des deux parents par voie administrative.

Postérieurement à l'OP, le juge aux affaires familiales pourra en prolonger les effets dans le cadre d'une nouvelle décision (divorce, rupture d'union libre et de Pacs) et la maintenir jusqu'à la majorité de l'enfant.
3 demandes d'interdiction de sortie de territoire ont été formulées, 2 des demandes ont été accueillies.

D. Les mesures de sûreté

En plus de l'interdiction de contact, la victime peut demander l'interdiction pour l'auteur de détenir ou porter une arme. La victime peut également être autorisée à dissimuler son domicile. 57 demandes d'interdiction d'entrer en contact ont été formulées (la seule pour laquelle cela n'a pas été fait, est celle qui a été formée sous un mauvais fondement juridique). Sur ces 57 demandes, les 32 demandes d'ordonnance de protection accordées ont bénéficié de cette interdiction. **Lorsqu'une OP est accordée, il y a systématiquement une interdiction d'entrer en contact avec la victime.** Concernant l'interdiction au défendeur de détenir ou porter une arme, 5 demandes ont été formulées, aucune demande n'a été accueillie. Dans un cas, l'auteur a tenté de se suicider avec une arme. La victime a pu bénéficier d'une interdiction de contact mais l'auteur n'a pas eu d'interdiction de port d'arme. En 2013, il y avait 8 demandes pour 4 accueillies et en 2012, 8 demandes pour 1 accueillie. Enfin, pour l'autorisation au demandeur de dissimuler son domicile ou d'élire domicile chez son avocat, 3 demandes ont été formulées dont 2 accordées. En 2013, 7 demandes ont été formulées dont 3 accordées et en 2012, 9 demandes pour 5 accordées. **Cette mesure vise à protéger la victime qui peut craindre que l'auteur de violences se présente à son domicile et commette de nouveaux faits de violences.**

D. Les mesures d'organisation de vie

La victime peut demander **l'attribution immédiate du domicile** conjugal et faire fixer la contribution aux charges du mariage. **47%** des demandeurs ayant obtenu l'ordonnance de protection ne vivaient plus avec l'auteur de violence. Néanmoins, le juge a reconnu le danger immédiat et actuel en dépit du fait que le couple ne vivait plus ensemble et a prononcé l'ordonnance de protection. C'est un des apports de la loi du 4 août 2014. Au jour de l'assignation, sur les 32 ordonnances de protection accordées:
- 17 demandeurs vivaient encore avec leur conjoint (53%). 16 victimes ont demandé l'attribution du domicile conjugal, ce qui a été accepté dans 14 cas (87,5%).
- 15 demandeurs étaient séparés (47%). Seules 4 victimes ont demandé au juge l'attribution du domicile conjugal, ce qui a été accordé dans 100% des demandes. Elles avaient probablement peur de réintégrer le logement.

E. La contribution aux charges du mariage

La contribution aux charges du mariage se matérialise par l'attribution au profit de la victime d'une somme d'argent versée mensuellement par l'auteur de violences et/ou de la jouissance à titre gratuit du domicile conjugal. 21 demandes de contribution aux charges du mariage ont été formulées.
Sur les 18 ordonnances de protection accordées, 11 demandes de contribution aux charges du mariage ont été accueillies. Pour fixer cette contribution, le juge se fonde sur l'équité et la situation de chacune des parties. Lorsque cette contribution a été refusée, il s'agissait la plupart du temps des cas où la victime bénéficiait d'un revenu supérieur à celui de l'auteur de violences ou que la victime jouissait gratuitement du domicile conjugal et ne payait donc pas de loyer. L'équité commandait l'absence d'octroi d'une somme supplémentaire.

5. Le partenariat

Le 25 novembre 2011, une convention portant sur la mise en place du protocole pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection dans les Hauts-de-Seine a été signée par les institutions du département et les associations partenaires.
Cette convention institue la création de la permanence spécialisée « affaires familiales », se tenant quotidiennement au Tribunal de Grande Instance, assurée par une juriste du CIDFF Hauts de Seine Nanterre pour l'UD-CIDFF92, dont l'objet est notamment de faciliter la mise en œuvre des dispositifs prévus dans la loi du 9 juillet 2010.

L'accompagnement des victimes de violences au sein du couple par les équipes des CIDFF et l'analyse des décisions rendues permettent de constater que si le partenariat entre les différents signataires du protocole favorise la mise en œuvre de l'ordonnance de protection dans les Hauts-de-Seine, des améliorations restent à apporter.
En effet, l'analyse des parcours des demandeurs d'une ordonnance de protection révèle que conformément à l'article 3- V du protocole cité, les agents de police ont bien identifié la procédure de demande d'ordonnance de protection et sa nature civile. En pratique, on constate que les victimes nous sont souvent orientées directement par les commissariats qui les informent de l'existence de cette procédure au moment du dépôt de plainte.
Dans son article 3-XII, le protocole a reconnu les CIDFF 92 comme « personnes morales qualifiées au sens de l'article 515-11 du code civil ». Cela a pour effet de légitimer l'action des CIDFF en faveur des victimes auprès des commissariats qui, lorsqu'ils sont sollicités par un–e juriste pour connaître l'évolution d'une situation, répondent favorablement à cette demande.
Toutefois, si l'accueil des victimes de violences conjugales dans les commissariats semble s'être amélioré, les victimes de violences psychologiques ou de harcèlement rencontrent encore trop souvent des difficultés dans l'enregistrement de la plainte. Pour la victime, les conséquences sont importantes puisque l'on sait –notamment au regard de l'analyse des décisions d'ordonnance de protection rendues – que la plainte est un élément essentiel pour prouver l'existence même des violences, notamment dans une procédure civile. En outre, la victime ne pourra pas faire établir le retentissement psychologique généré par les violences subies par les Unités Médico-Judiciaires et ainsi l'importance du préjudice subi.
Il est intéressant de souligner que dans bien des situations, les victimes reçues méconnaissent le rôle des UMJ. Aussi, il arrive qu'une réquisition judiciaire pour examen par le centre médico-judiciaire soit remise sans qu'il y soit donné suite par la victime ; faute pour elle d'avoir suffisamment été informée de l'objectif d'un tel examen. C'est pourquoi, la mise en place, par certaines municipalités, de bons taxis, facilite le déplacement des femmes victimes de violences aux UMJ.
Enfin, *le suivi des victimes de « seules » violences psychologiques permet de mettre en exergue l'absence d'évaluation de ce type de violences ; aucune ITT psychologique n'étant généralement délivrée.* Par ailleurs, il semble regrettable que dans son article 3-VI, le protocole cité ne fasse pas état de la procédure à suivre par le Centre médico-judiciaire des Hauts-de-Seine en cas de violences psychologiques ; le certificat médical des UMJ étant souvent la seule preuve que pourrait fournir la victime à l'appui de sa demande d'ordonnance de protection.
L'article 3-VII du protocole cité a permis la mise à la disposition, pour les partenaires signataires, d'une liste d'avocats spécialisés sur les violences conjugales s'engageant à intervenir en urgence et au titre de l'aide juridictionnelle provisoire. Cette liste est un outil indispensable pour les associations partenaires qui peuvent ainsi orienter les victimes vers des avocats spécialisés et réactifs. *Toutefois, bien que le protocole prévoie la désignation d'un avocat sous 24h, on constate qu'en pratique, ce délai est parfois plus long.*
Dans son article 3-IX, le protocole cité prévoit l'étude par la préfecture « avec une attention particulière » des demandes de renouvellement d'un titre de séjour portant mention « vie privée et familiale » dès lors qu'est allégué par le demandeur un contexte de rupture familiale en raison de violences conjugales dans le cas où le demandeur ne bénéficie pas d'une ordonnance de protection. Dans plusieurs situations, le CIDFF a pu être amené à soutenir les demandes de victimes de violences et il est satisfaisant de constater que ces demandes ont abouti au renouvellement de leur titre de séjour ; conformément aux recommandations prévues dans le protocole.
L'analyse des décisions rendues en 2014 a permis de relever le nombre croissant de saisines du Juge aux Affaires Familiales par assignation en la forme des référés (49 saisines) au détriment des saisines par requête (8 saisines). Cette analyse confirme la tendance constatée par les juristes du CIDFF chargées d'accompagner les victimes de violences.
Ainsi, cette tendance nous a amenées à nous interroger sur l'application de l'article 3-I du protocole qui prévoit :
« Lorsque la requête est déposée, le Juge en charge de la délivrance des ordonnances de protection reçoit la partie demanderesse et apprécie, en fonction de l'urgence et afin que soit assuré en toute circonstance le respect du principe du contradictoire, la date de l'audience et le mode de convocation des parties à l'audience :

- *Il pourra autoriser la partie demanderesse à assigner pour une audience proche et* ***l'invitera à saisir un huissier****, il peut à ce stade* ***accorder l'aide juridictionnelle provisoire*** *;*
- *[…] ».*

En effet, par le passé, dans le cadre de l'accompagnement d'une victime souhaitant bénéficier d'une ordonnance de protection, la pratique consistait à solliciter directement le-la magistrat-e via le dépôt de la requête (formulaire type) qui délivrait ensuite une *autorisation d'assigner* pour une audience proche (dans laquelle l'admission à l'aide juridictionnelle provisoire était- le cas échéant - prononcée). *Cette ordonnance de citation* permettait notamment à la partie demanderesse de se rendre à la Chambre départementale des huissiers pour faire citer la partie adverse. Or, récemment il a été constaté que le juge invite la partie demanderesse à le saisir par assignation en la forme des référés ; ce qui concrètement nécessite le recours aux services d'un avocat avant même toute possibilité d'admission à l'aide juridictionnelle provisoire.

Parallèlement, la pratique qui consistait à déposer directement les demandes au Bureau d'Aide Juridictionnelle afin que la personne concernée puisse se voir désigner un avocat dans les plus brefs délais – **et ce avant même toute décision d'admission à l'aide juridictionnelle provisoire** – semble ne plus être admise. Les services du BAJ sollicitent désormais la décision d'admission à l'AJ provisoire avant toute désignation d'avocat.

En pratique, les victimes de violences souhaitant solliciter une ordonnance de protection et n'ayant pas les moyens de payer les honoraires d'un avocat (ou ne pouvant faire une demande d'AJ du fait de leur situation d'irrégularité sur le territoire), ne peuvent pas, de fait, engager cette procédure.

Le travail en réseau des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences est essentiel. La complémentarité des champs d'intervention de chacune des structures favorise un accompagnement global efficace et pertinent. Les femmes victimes de violences peuvent ainsi se renseigner sur leurs droits, données indispensables pour prendre une décision éclairée. Elles peuvent bénéficier d'un suivi psychologique gratuit souvent nécessaire pour surmonter une telle épreuve. Dans certaines situations, la possibilité de trouver rapidement un hébergement est vital. De plus, la présence de personnel-les formé-es dans les commissariats peut aider au dépôt de plainte.
Chacune des associations du dispositif FVV 92 intervient donc dans un domaine complémentaire, permettant une véritable prise en charge des femmes victimes de violences dans le département.

ANNEXES

ACTUALITÉ

Terrassons les inégalités!

DROITS DES FEMMES → Changer le regard sur la place des femmes dans la société: la troisième édition du Printemps de l'égalité propose une multitude de rendez-vous pour progresser.

Répartition des tâches domestiques entre hommes et femmes, inégalités salariales, stéréotypes à la peau dure, métiers encore trop réservés aux uns et aux autres... Toutes ces questions maintes fois abordées, notamment à l'occasion de la Journée internationale du droit des femmes du 8 mars, restent toujours d'actualité. Pour sérieux qu'ils soient, ces sujets peuvent néanmoins être traités sous des formes originales et ludiques, comme le montre le Printemps de l'égalité femmes-hommes.

Conçue par de nombreux partenaires (compagnies de théâtre, associations, centres sociaux et culturels, services municipaux, Maison de l'emploi et de la formation...), cette troisième édition déroule sa programmation jusqu'au 22 mars et s'annonce une nouvelle fois riche, festive et propice à la réflexion. Rencontres, projections-débats, théâtre, exposition, repas partagés seront autant d'occasions d'élargir son regard.

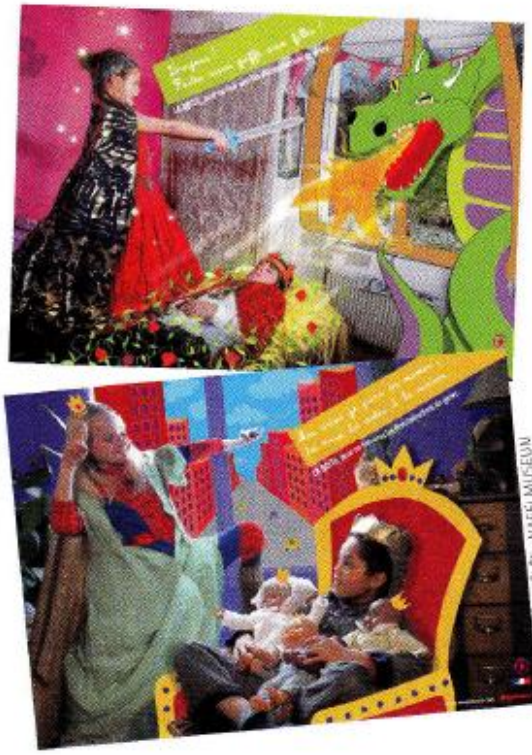

PHOTOS SANDRA MELES - NAFEI MUSEUM

Les métiers n'ont pas de sexe

Le 3 mars, à la mairie de quartier du Mont-Valérien, la projection du film *Entre nos mains*, suscitera la discussion. Ce documentaire de 2010 de Mariana Otero relate comment des employées d'une fabrique de lingerie ont créé leur coopérative pour sauver leur emploi. Deux jours plus tard, la situation des femmes dans la société contemporaine alimentera le «speed débat», des minidébats en tête-à-tête organisés à l'espace Hoche.

Une femme peintre en bâtiment, un homme aide-soignant, pourquoi pas? Le 7 mars après-midi, «Les métiers n'ont pas de sexe», montrera au travers de témoignages et de rencontres que l'orientation professionnelle peut parfois prendre un cours imprévu. De même, le 20 mars, les entrepreneuses d'Innov'elles encourageront le public à considérer autrement des filières traditionnellement réservées aux hommes.

En clôture de ce troisième Printemps, le festival «L'égalité, ça pousse pas tout seul» présentera *Maison des hommes, maison des femmes* au théâtre de la salle des fêtes, une sorte de grand cabaret concocté par un collectif de six compagnies. Joyeux printemps à toutes!

ISABELLE FRUCHARD

INFOS+ Jusqu'au 22 mars, dans 18 lieux de la ville.

WWW NANTERRE.FR pour retrouver le programme complet.

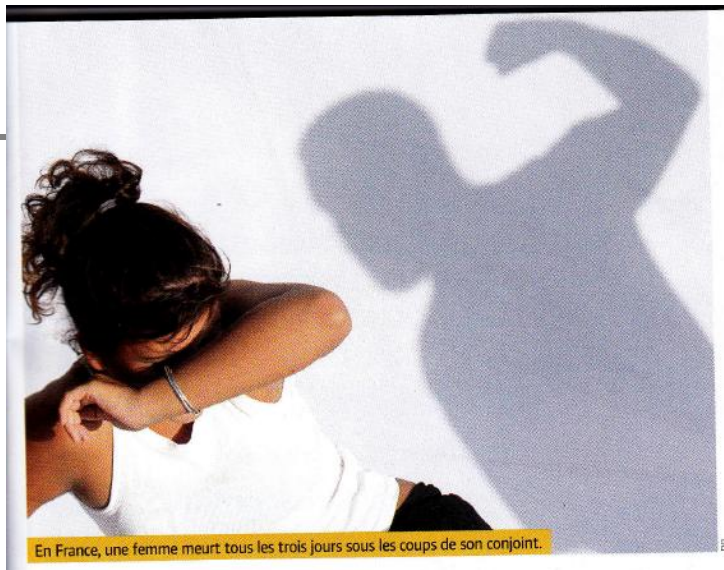
En France, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint.

DR

Violences faites aux femmes: tous concernés

PARC/PETIT-NANTERRE ➔ Mercredi 25 novembre aura lieu la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. À cette occasion, le CIDFF 92 Nanterre – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – propose aux habitants d'assister à la projection d'un court-métrage et à un spectacle.

La Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes a pour objectif d'informer la population sur le sujet et de faire prendre conscience des conséquences sur la vie des victimes, ainsi que sur celle des enfants témoins de violences conjugales.
Cette année, le CIDFF 92 anime deux débats sur cette thématique dans les quartiers du Parc et du Petit-Nanterre. «*L'idée est de sensibiliser les citoyens et les citoyennes à un problème de société qui touche une femme sur dix en France. Nous souhaitons rendre visible dans l'espace public cette violence qui a lieu dans la sphère domestique, dans le but de déculpabiliser les victimes et d'expliquer que la loi protège les femmes et les enfants*», souligne Anne-Charlotte Jelty, directrice du CIDFF de Nanterre.

Parler pour lutter

Mardi 24 novembre, place à un ciné-débat à P'Arc-en-Ciel, centre social et culturel du quartier du Parc, avec la projection du court-métrage *Fred et Marie*. Ce film, qui dénonce la violence psychologique dans le couple, sera suivi d'une discussion en présence de l'association AFED 92 (Accueil femmes en difficulté).
Trois jours plus tard, vendredi 27 novembre, direction le Petit-Nanterre. Rendez-vous au Théâtre par le bas pour une lecture mise en espace du texte *Ode à Médine* qui évoque le meurtre d'une jeune fille commis par son mari. Les habitants du Petit-Nanterre pourront ensuite échanger sur le mariage forcé.
Aujourd'hui encore, les violences subies par les femmes revêtent différentes formes. Lourdes de conséquences – sanitaires, psychologiques, économiques et sociales – elles sont l'expression la plus grave des inégalités entre les sexes. En parler, c'est déjà lutter!

NADIA BIJARCH

INFOS+
- Ciné-débat «Violences faites aux femmes: tous mobilisés!»
Mardi 24 novembre à 13h30,
Centre social et culturel P'Arc-en-Ciel,
79, avenue Pablo-Picasso.

- Spectacle *Ode à Médine*
Vendredi 27 novembre à 18h,
Théâtre par le bas,
17, allée de l'Arlequin.

LE DROIT POUR S'ÉMANCIPER

Les juristes de l'association CIDFF sont spécialisés dans les droits des femmes et des familles. Ils accueillent les Nanterriens dans le cadre de permanences gratuites et anonymes.

«*Plus on est informé sur nos droits, plus on est autonome*, considère Anne-Charlotte Jelty, directrice du CIDFF Nanterre. *Le droit est un outil d'émancipation, notamment pour les femmes.*» Il y a un an, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) a déménagé pour s'installer au 71, rue des Fontenelles, dans le quartier du Parc. Les cinq juristes y tiennent des permanences tous les jours. «*Nous recevons une majorité de femmes*, précise Anne-Charlotte Jelty. *Elles viennent souvent nous voir quand elles envisagent de divorcer ou de se séparer. Nous tentons de répondre à leurs questions.*» Les juristes du CIDFF ne sont pas avocats. Ils n'apportent pas de conseils mais de l'information. «*Nous recevons aussi des femmes victimes de violence conjugale. Nous garantissons le caractère anonyme de nos entretiens*», assure la directrice. Pour faciliter les rencontres avec les habitants, les juristes proposent aussi des permanences dans trois centres sociaux de Nanterre, à P'Arc-en-ciel, aux Acacias et à Valérie-Méot.
À côté des permanences individuelles, l'association met en place des actions collectives. Les juristes du CIDFF interviennent dans les établissements scolaires et dans les centres de loisirs pour sensibiliser les jeunes à l'égalité homme-femme. En mars, les élèves des collèges République, Victor Hugo et Chènevreux participaient au programme «Filles et garçons: tous égaux». Les clubs de prévention et les associations de quartier font aussi appel au CIDFF pour dire aux jeunes que les discriminations sont punies par la loi. «*Nous sommes également intervenus lors du forum des métiers organisé par l'association Zy'Va au Petit-Nanterre pour montrer que les métiers n'avaient pas de sexe*», poursuit Anne-Charlotte Jelty. Enfin, l'équipe du CIDFF fréquente les cours d'alphabétisation pour «*donner des billes*» aux femmes migrantes.

GUILLAUME GESRET

INFOS+ CIDFF Nanterre,
71, rue des Fontenelles.
Tél.: 01 71 06 35 50. Entretien sur rendez-vous.

Une permanence au CIDFF.

MATHIAS GLIKMANS

CIDFF 92 NANTERRE

71 rue des Fontenelles - 92 000 Nanterre

01 71 06 35 50 / 53

cidff92nanterre@gmail.com

direction.cidffnanterre@gmail.com